

Communauté de communes
Arbois, Poligny, Salins, Cœur du Jura

Plan Local d'Urbanisme de POLIGNY



15. Zonage d'Assainissement (Projet non approuvé)

Révision prescrite le 27.03.2015

*Michel Francouy
président*

vu pour rester annexé à la délibération du 23.03.2017

PLU arrêté le 08.07.2016

PLU approuvé le 23.03.2017

M

SCIENCES ENVIRONNEMENT

Bureau d'études d'ingénierie, conseils



AGENCE DE BESANCON - S
6, boulevard Diderot - 25000 BESANCON
Tél. : 03.81.53.02.60

www.sciences-environnement.fr
besancon@sciences-environnement.fr



SOUS-PREFECTURE DE DOLE
REÇU LE

24 MARS 2017

Loi du 2 Mars 1982



Maison de l'habitat
32, rue Rouget de Lisle
BP 20460 - 39007
Lons-le-Saunier cedex
Tél. : 03 84 86 19 10
Fax : 03 84 86 19 19

Agence de Dole :
3, avenue Aristide Briand
BP 2 - 39107 Dole cedex
Tél. : 03 84 82 24 79
Fax : 03 84 82 14 42

Agence de Saint-Claude :
9, rue de la Poyal
39200 Saint-Claude
Tél. : 03 84 45 17 66
Fax : 03 84 45 10 46

E-mail : contact@jurahabitat.fr - www.jurahabitat.fr

Association régie par la loi 1901. - Affiliée aux Fédérations Nationales H&D - SCL - PACT-ARIM
Code APE 913E - N° de SIRET : 778 396 796 00063



Mouvement Pact Area
pour l'attribution de l'habitat



Novembre 2008
Version 1
BB 6042



COMMUNE DE POLIGNY

AMO : DDAF DU JURA

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

DOCUMENT SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE
AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU DU 03 JANVIER 1992

GROUPE DE PILOTAGE DE L'ÉTUDE

Maîtrise d'ouvrage



Commune de Poligny

Assistant au Maître d'ouvrage



D.D.A.F du Jura

Aide au financement et suivi technique

Conseil général du Jura



Agence de l'Eau R.M.C

Bureau d'études

PÖYRY PÖYRY - Agence de Besançon

Rev	Auteur	Vérfié	Validé	Remarques
B	Sept 2008	Sept 2008	Sept 2008	

SOMMAIRE

1.	1 OBJET DU ZONAGE	5
1.	1 OBJET DU ZONAGE	5
1.1	LA LOI SUR L'EAU	5
1.2	LES EFFETS DU ZONAGE	6
1.3	ÉTUDES PREALABLES AU ZONAGE.....	6
2.	DONNEES GENERALES	7
2.1	CONTEXTE GENERAL.....	7
2.2	LE MILIEU RECEPTEUR	9
2.2.1	<i>Les eaux de surface</i>	9
2.3	CONTEXTE GEOLOGIQUE	14
2.3.1	<i>Formations présentes à l'affleurement</i>	14
2.3.2	<i>En relation avec l'assainissement</i>	14
▪	<i>Les eaux souterraines</i>	15
▪	<i>Les zones naturelles particulières</i>	15
3.	16
4.	16
5.	16
6.	1 CAMPAGNE DE MESURES	16
6.1	1. OBJET.....	16
6.2	.MESURES DE DEBIT TEMPS SEC- NAPPE HAUTE ET MESURES «TEMPS DE PLUIE »	16
3	DONNEES HUMAINES	17
3.1	POPULATION	17
3.2	URBANISME ET HABITAT	17
3.3	ACTIVITES INDUSTRIELLES.....	18
4	L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	20
4.1	LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT.....	20
4.2	LES OUVRAGES PARTICULIERS	20
5	L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	21
5.1	ÉTAT DES LIEUX.....	21
5.2	CONSTRAINTES OBSERVEES ET IMPACT SUR LE MILIEU RECEPTEUR.....	22
6	CAMPAGNE DE MESURES	23
6.1	1. OBJET.....	23

6.2	MESURES DE DEBIT TEMPS SEC- NAPPE HAUTE ET MESURES «TEMPS DE PLUIE »	23
6.3	MESURES DE POLLUTION SUR LES DEVERSOIRS D'ORAGE –SUIVI DES DEBITS DEVERSES.....	28
2	INSPECTIONS NOCTURNES.....	30
3	INSPECTIONS TELEVISEES	31
4	PROGRAMME DE TRAVAUX.....	32
4.1	AUGMENTATION DU TAUX DE COLLECTE.....	32
4.2	ÉLIMINATION DES EAUX CLAIRES PARASITES	34
4.3	REDUCTION DES IMPACTS SUR LE MILIEU NATUREL	35
7.	LE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT	36
7.1	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	36
7.1.1	<i>Zones concernées.....</i>	<i>36</i>
7.1.2	<i>Justification du projet.....</i>	<i>36</i>
7.1.3	<i>Aspects réglementaires</i>	<i>36</i>
7.2	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	37
7.2.1	<i>Aspects réglementaires</i>	<i>37</i>
7.3	VOLET « EAUX PLUVIALES ».....	38

1 OBJET DU ZONAGE

1.1 LA LOI SUR L'EAU

La réglementation européenne en matière d'assainissement est définie depuis 1992 par la Loi sur l'Eau et ses différents décrets d'application ultérieurs.

L'article 35 de la loi a attribué de nouvelles obligations aux communes et à leurs groupements : la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif ainsi que la délimitation des zones affectées par les écoulements en temps de pluie.

Ces nouvelles obligations sont inscrites dans le Code général des Collectivités Territoriales à l'article L 2224-10 ainsi rédigé :

« Les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et, si elles le décident, leur entretien ;
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, et en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Une enquête publique est nécessaire avant d'approuver la délimitation des zones d'assainissement présentée dans le cadre de ce dossier.

Les articles 2, 3 et 4 du décret du 3 Juin 1994 précisent quel est le type d'enquête publique à mener : « L'enquête publique préalable à la délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif est celle prévue à l'article R 123-11 du Code de l'Urbanisme. ».

D'un point de vue réglementaire, seule une délimitation des zones d'assainissement est donc demandée aux communes.

La délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif doit être cohérente avec les contraintes pesant sur l'aménagement de la commune : servitudes de protection des points de captages d'eau potable, partis d'urbanisme, etc.

1.2 LES EFFETS DU ZONAGE

Les effets du zonage : le zonage se contente d'identifier la vocation de différentes zones du territoire de la commune en matière d'assainissement au vu de deux critères principaux : l'aptitude des sols et le coût de chaque option.

Il n'est donc *pas un document de programmation de travaux*, ne fige pas une situation en matière d'assainissement et n'a pas d'effet sur l'exercice par la commune de ses compétences. Ceci entraîne plusieurs conséquences :

- en délimitant les zones d'assainissement collectif, *la commune ne détermine que le mode d'assainissement qui sera retenu. Elle s'engage ainsi à réaliser des équipements publics*, et à étendre les réseaux existants si besoin est.
- les constructions situées *en zone « assainissement collectif »* ne bénéficient pas d'un droit à disposer d'un équipement collectif à une échéance donnée. La réglementation en la matière s'applique donc comme partout ailleurs : *en l'absence de réseau, il est nécessaire de disposer d'un équipement individuel maintenu en bon état de fonctionnement pour les habitations existantes et d'un équipement individuel répondant aux normes* en vigueur pour les constructions neuves ;
- *le zonage est susceptible d'évoluer*, pour tenir compte de situations nouvelles. Ainsi, des projets d'urbanisation à moyen terme peuvent amener la commune à basculer certaines zones en « assainissement collectif ». Il sera alors nécessaire de suivre la même procédure que pour l'élaboration initiale du zonage si cela entraîne une modification importante de celui-ci ;
- il n'est pas nécessaire que les zones d'assainissement soient définies pour que la commune mette en place un service de contrôle et éventuellement d'entretien des installations, même si le zonage constitue un préalable logique.

1.3 ÉTUDES PRÉALABLES AU ZONAGE

Le présent dossier fait suite à une étude complète de l'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes. Celle-ci a débouché sur la définition d'un schéma directeur d'assainissement dont les grandes lignes sont reprises dans ce dossier. Cette démarche globale a été menée par un groupe de pilotage composé comme suit :

GROUPE DE PILOTAGE DE L'ÉTUDE	
<i>Maîtrise d'ouvrage</i>	Communauté de communes du Val de Morteau. Services Techniques et élus
<i>Assistance à Maîtrise d'ouvrage</i>	DDAF du Jura
<i>Aide au financement et suivi technique</i>	Conseil général du Doubs Agence de l'Eau R.M.C.
<i>Bureau d'études</i>	PÖYRY Environnement - Agence de Besançon

2. DONNEES GENERALES

Voir carte de situation géographique page suivante

2.1 CONTEXTE GÉNÉRAL

La commune de Poligny, qui compte 4 400 habitants environ (environ 5100 en double compte), se trouve dans le canton qui porte son nom, au centre d'une zone délimitée par les agglomérations plus importantes de Dole, Besançon, Lons le Saunier et Pontarlier. Poligny est traversé par deux axes importants : la RN83 reliant l'Alsace à la région lyonnaise et la RN5 reliant historiquement Paris à la Suisse.

Poligny, à l'altitude voisine de 300 m pour le centre-bourg, appartient donc à la vallée de l'*Orain* (affluent du Doubs à hauteur de la commune de Chaussin) et, dans un ensemble plus vaste à la limite de la Bresse et du premier plateau jurassien.

Le climat est de type continental, marqué par des précipitations régulières tout au long de l'année (influence océanique et proximité de la chaîne du Jura), parfois soutenues notamment en été. En relation avec l'altitude, l'enneigement reste occasionnel en hiver mais peut être plus important sur la bordure du premier plateau.

Le territoire communal est très étendu (50 km² environ) et reste principalement composé de prairies et de bois. L'habitat est principalement regroupé autour du centre ville, au pied de la falaise marquant le premier plateau. On recense également quelques écarts isolés du centre : Grange Rouge, Grange Félizot, Grange Boisson et Champ Rignard.

Dans ce secteur, la topographie reste très largement marquée dans le paysage notamment par la ligne de falaise et son versant accentué dominant Poligny de 200 m de hauteur environ. Le secteur de plaine au pied du plateau possède quant à lui une pente très douce en direction du nord-ouest. Le point culminant de la commune s'élève à 569 m d'altitude au niveau du hameau de Champ Rignard, à proximité du village voisin de Chamole.

2.2 LE MILIEU RÉCEPTEUR

2.2.1 Les eaux de surface

Les rejets de la commune de Poligny sont réalisés dans la rivière de *l'Orain*, affluent du Doubs au niveau de la commune de Chaussin. *L'Orain* reste le cours d'eau de référence dans le secteur d'étude mais des rejets sont également réalisés au niveau de l'un de ses affluents : *la Glantine*.

2.2.1.1 *Données de débit*

L'Orain naît du système karstique des plateaux du Jura. Son débit est très variable. Si un orage ou une averse violente se déclenche sur le plateau, quelques heures plus tard son cours se gonfle ou déborde.

Son débit a été observé sur une période de 29 ans (1968-1996), au Deschaux, localité située à une quinzaine de kilomètres de distance de son confluent avec le Doubs. Le bassin versant de la rivière y est de 181 km² (soit plus ou moins 90 % de sa totalité qui fait 200 km²).

Le débit moyen interannuel ou module de la rivière au Deschaux est de 2,86 m³ par seconde.

L'Orain présente des fluctuations saisonnières de débit très marquées. Les hautes eaux d'hiver portent le débit mensuel moyen à un niveau situé entre 4,73 et 5,19 m³ par seconde, de décembre à février inclus (avec un maximum en février), et se prolongent durant les mois de mars et d'avril par des débits encore abondants (3,42 et 3,27 m³ par seconde). Les basses eaux ont lieu en été, de juillet à septembre, avec une baisse du débit moyen mensuel allant jusqu'à 0,569 m³ au mois d'août. Mais les fluctuations de débit sont bien plus prononcées sur de plus courtes périodes.

À l'étiage, le VCN3 peut chuter jusque 0,19 m³, en cas de période quinquennale sèche. Rappelons que le VCN3 est la quantité minimale écoulée ou débit minimal sur trois jours consécutifs.

Quant aux crues, elles peuvent être très importantes compte tenu de la petite taille de la rivière et de son bassin versant. Les crues biennales et quinquennales valent respectivement 47 et 63 m³ par seconde. Le débit calculé de crue décennale est de 74 m³ par seconde, celui de crue vicennale de 84 m³ et cinquantennale de 98 m³.

Le débit instantané maximal enregistré au Deschaux durant cette période de 29 ans, a été de 76,6 m³ par seconde le 28 janvier 1979, tandis que la valeur journalière maximale était de 66,1 m³ par seconde le 9 mai 1985. En comparant la première de ces

valeurs avec l'échelle des débits de la rivière, il apparaît clairement que cette crue n'était guère plus que décennale, et donc appelée à se répéter avec une fréquence de plus ou moins 15 ans.

L'Orain est une rivière abondante, comme c'est la norme partout en Franche-Comté. La lame d'eau écoulée dans son bassin versant est de 500 millimètres annuellement, ce qui est largement supérieur à la moyenne d'ensemble de la France tous bassins confondus, mais sensiblement égal à la moyenne du bassin de *la Saône* (501 millimètres à Lyon). Le débit spécifique de la rivière (ou Qsp) atteint le chiffre solide de 15,8 litres par seconde et par kilomètre carré de bassin.

2.2.1.2 Données de qualité

2.2.1.2.1 Qualité physico-chimique

Voir en annexes 1&2, les fiches de qualité de *l'Orain* et de *la Glantine*

Les tableaux ci-dessous présentent l'évolution de la qualité des eaux de *l'Orain* et de *la Glantine*. Ils sont tirés des informations du système d'information sur l'eau du bassin Rhône Méditerranée.

Les indices de qualité sont notés sur 100 et les classes de qualité correspondent à la qualité de l'eau selon le classement suivant :

Légende :		Eaux de qualité moyenne
	Eaux de très bonne qualité	Eaux de médiocre qualité
	Eaux de bonne qualité	Eaux de mauvaise qualité

Ces données sont tirées d'analyses et de prélèvements réalisés en 2003.

2.2.1.2.1.1 L'Orain

ALTERATIONS	Amont				STEP			Aval		
	Station 1 Poligny	Station 2 Tourmont (amont STEP)			Station 3 Tourmont (aval STEP)			Station 4 Bersaillain		
<i>Matières organiques et oxydables</i>	47	82	+ 35	▲	8	- 74	▼	63	+ 55	▲
<i>Matières azotées</i>	71	71	0	▶	13	- 53	▼	59	+ 41	▲
<i>Nitrates</i>	47	49	+ 2	▲	53	+ 4	▲	56	+ 3	▲
<i>Matières phosphorées</i>	76	75	- 1	▼	6	- 69	▼	57	+ 51	▲
<i>Particules en suspension</i>	71	77	+ 6	▲	71	- 6	▼	76	+ 5	▲
<i>Température</i>	72	55	- 17	▼	51	- 4	▼	63	+12	▲
<i>Acidification</i>	77	77	0	▶	80	+ 3	▲	75	- 5	▼

ALTERATIONS	Station 1 Poligny	Station 2 Tourmont (amont STEP)		Station 3 Tourmont (aval STEP)			Station 4 Bersaillin			
<i>Effet des proliférations végétales</i>	68	80	+ 12	▲	80	0	▶	64	- 16	▼

La qualité de *l'Orain*, quelques centaines de mètres après sa source, apparaît de bonne qualité. Seuls les paramètres liés aux matières organiques et oxydables ainsi que les nitrates restent des paramètres déclassant avec une qualité d'eau moyenne pour ces critères. La source de *l'Orain* prenant naissance à la faveur d'un système karstique drainant le plateau, toutes pollutions de surface sur le bassin d'alimentation dégrade la qualité de l'eau à l'aval.

La traversée de Poligny n'altère visiblement pas la qualité du cours d'eau. Très peu de rejets sont en réalité réalisés dans *l'Orain* au niveau des zones urbanisées. Seuls des exutoires de réseaux d'eaux pluviales et les surverses de trois déversoirs d'orage y sont raccordés.

En revanche, ***l'impact des rejets de la station d'épuration de Poligny***, située sur la commune de Tourmont, **est nettement visible et particulièrement marqué.** On observe ainsi une ***très nette et très forte dégradation de l'eau*** au niveau des paramètres azote et phosphore ainsi que sur les matières organiques et oxydables (perte de 4 à 5 classes de qualité sur quelques centaines de mètres). Cette dégradation s'explique par des eaux usées insuffisamment épurées couplées à des relargages chroniques de boues. La période d'analyse, lors d'un étiage sévère, amplifie également l'impact sur le milieu récepteur.

Il faut atteindre la commune de Bersaillin (après un écoulement de 1 500 mètres), pour que la rivière retrouve une qualité d'eau plus satisfaisante et que son pouvoir d'autoépuration puisse jouer parfaitement.

L'Orain en amont de sa confluence avec *la Glantine* possède un objectif de qualité fixé à 1B, soit des eaux de bonne qualité (classe verte). ***Cet objectif de qualité n'était pas respecté en 2003 notamment vis-à-vis du critère « Nitrates ».*** Toutefois l'origine de ces nitrates, déjà présents à la source, peuvent avoir une origine agricole en relation avec le plateau dominant Poligny et son système karstique.

A l'aval de la confluence avec *la Glantine*, l'objectif de qualité de *l'Orain* est fixé à 2, soit des eaux de moyenne qualité (classe jaune). ***Non respecté à l'aval immédiat de la station d'épuration (impact des rejets), cet objectif l'est en revanche 1 500 mètres plus à l'aval au niveau de la commune de Bersaillin.***

La Glantine

ALTERATIONS	Amont				Aval					
	Station 1 Amont Vaux	Station 2 Aval Vaux		Station 3 Aval Poligny			Station 4 Confluence			
Matières organiques et oxydables	84	84	0	►	80	-4	▼	83	+3	▲
Matières azotées	82	69	-13	▼	39	-30	▼	72	+33	▲
Nitrates	59	62	+3	▲	53	-9	▼	57	+4	▲
Matières phosphorées	82	77	-5	▼	49	-28	▼	58	+9	▲
Particules en suspension		74		▼			▲	78	+4	▼
Température	100	89	-11	▼	100	+11	▲	59	-41	▼
Acidification	90	75	-15	▼	80	+5	▲	75	-5	▼
Effet des proliférations végétales	80	64	-16	▼	87	+23	▲	68	-19	▼

La Glantine possède un trajet très court. Elle prend naissance au pied du premier plateau, au fond de la reculée de Vaux. Elle s'écoule ainsi au fond de cette reculée, traverse la commune de Vaux sur Poligny puis Poligny et rejoint *l'Orain* en amont immédiat de la station d'épuration. Son objectif de qualité est de 1A, soit des eaux de très bonne qualité (classe bleue) jusqu'à la commune de Vaux sur Poligny, puis son objectif est fixé à 2, eaux de moyenne qualité (classe jaune) jusqu'à sa confluence avec *l'Orain*.

La qualité de la Glantine est très bonne à sa source, excepté les nitrates (avec toujours sans doute l'influence des pratiques agricoles sur le plateau), critère ne permettant pas de respecter l'objectif de qualité. *Sa traversée de la commune de Vaux sur Poligny n'altère que très légèrement sa qualité* (déclassement d'une classe de qualité pour cinq critères) en raison de la présence de rejets directs d'effluents dans la rivière. La qualité générale reste toutefois bonne à très bonne et s'améliore même vis-à-vis des nitrates.

A l'aval de Poligny, *l'influence de rejets directs ou de surverses de déversoirs d'orage se ressent*. La qualité de l'eau se dégrade en raison des matières azotées (perte de deux classes de qualité) et phosphorées (perte d'une classe). *L'objectif de qualité de la rivière n'est plus respecté*. Ce phénomène est amplifié par les apports polluants du *Ruisseau de Buvilly*.

Au niveau de sa confluence, la qualité générale de l'eau se stabilise, les matières azotées sont fortement réduites. L'eau reste toutefois de qualité moyenne pour les nitrates et les matières phosphorées mais *l'objectif de qualité de la rivière est respecté*.

2.2.1.2.2 Les micropolluants

Les analyses réalisées en 2003 sur les bryophytes montrent que tous les métaux (arsenic, cadmium, chrome, cuivre, mercure, nickel, plomb et zinc) sont ponctuellement présents, mais à des teneurs très faibles ou sensibles. Les plus représentés sont ainsi le cuivre pour *l'Orain* et le cuivre et le zinc pour *la Glantine*.

Quant aux analyses réalisées sur les sédiments, elles indiquent des concentrations significatives en arsenic, mercure, nickel, plomb et zinc. Seul l'arsenic pourrait avoir une origine naturelle (géologie). Les autres métaux mis en évidence (notamment le cuivre) peuvent trouver comme origine le milieu industriel local (traitement de surface, métallurgie, etc.).

2.2.1.2.3 Les hydrocarbures

De nombreux hydrocarbures déclassent la qualité générale des deux cours d'eau notamment le Benzo(a)pyrène, composé cancérigène. Ces hydrocarbures sont généralement d'origine diffuse, générés par les activités urbaines et industrielles.

Ces substances se retrouvent souvent dans les boues de station d'épuration.

2.2.1.2.4 Qualité biologique

Sur *l'Orain*, les notes IBGN restent correctes. A l'amont de la STEP, la note est de 14 sur 20 tandis qu'à l'aval, cette note se maintient à 12 sur 20 mais perd toutefois une classe de qualité.

Sur *la Glantine*, la note IBGN est très bonne puisqu'elle atteint 16 sur 20 avant la confluence avec *l'Orain*.

2.2.1.3 Conclusions

Les deux cours d'eau principaux du secteur d'étude, *la Glantine* et *l'Orain*, possèdent d'une manière générale une bonne qualité d'eau, uniquement altérée, en tête de bassin versant, par des pollutions d'origine éloignée en raison d'un système d'alimentation karstique de leur source.

L'impact de la commune de Poligny sur la qualité de ces cours d'eau reste assez limitée mais toutefois quantifiable puisque l'on observait en 2003 des déclassements sur certains paramètres. On peut noter également la présence d'hydrocarbures et de métaux lourds dans ces deux cours d'eau signes de l'influence des activités industrielles du secteur.

L'impact le plus fort correspond en revanche à l'influence des rejets de la station d'épuration de la commune (située à Tourmont). La dégradation du cours d'eau est alors très nette.

Dans l'ensemble, et par rapport aux mesures réalisées en 1992, une nette amélioration de la qualité est toutefois bien observable.

Enfin, ces deux cours d'eau semblent présenter d'excellentes capacités d'autoépuration puisque la qualité de leurs eaux s'améliore rapidement vers l'aval après avoir subi pourtant de très nettes dégradations liées à des activités humaines.

2.3 CONTEXTE GÉOLOGIQUE

Voir extrait de carte géologique page précédente

2.3.1 Formations présentes à l'affleurement

Poligny appartient à la limite entre le premier plateau jurassien (sud-est de l'extrait de carte présenté) et le secteur de la Bresse (non représentée) marquée par ce que l'on nomme la zone du Vignoble (nord-ouest de l'extrait de carte). Particularité géologique du secteur, la profonde reculée de Vaux qui entaille le plateau sur 250 mètres environ.

On trouve ainsi à l'affleurement trois types de formations :

- Les formations du Jurassique moyen qui dessine l'ossature du premier plateau jurassien. D'une altitude moyenne de 560 mètres, il est de nature principalement calcaire. Sa morphologie relativement plane est due à l'action de l'érosion, en particulier celle des glaciers pour une part importante. Ce plateau est profondément entaillé par la reculée de Vaux, dont l'origine doit être recherchée dans l'action de circulations karstiques profondes.
- Les formations du Vignoble où affleurent les séries liasiques du Jurassique inférieur et triasiques principalement marneuses.
- Les formations récentes caractérisées par des séries alluvionnaires en relation avec *l'Ornain* et ses affluents (Fz) de vingt à trente mètres d'épaisseur et des séries périglaciaires (FG) d'une vingtaine de mètres d'épaisseur.

2.3.2 En relation avec l'assainissement

D'une manière générale, les formations présentes au niveau du Vignoble, au pied du premier plateau présentent des caractéristiques défavorables à des fondations légères et aux travaux de terrassement. Des précautions sont donc à prendre dans le cadre de tous travaux d'aménagements.

Ces formations souvent imperméables également favorisent la présence d'eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement. L'eau ne pouvant s'infiltrer aisément, les collecteurs jouent alors le rôle de drains préférentiels aux écoulements.

Il est à noter également qu'il existe des anciennes galeries souterraines d'exploitation. Des pompages ont donc été nécessaires à cette époque afin de s'affranchir de la présence de la nappe. Des remontées de cette nappe sont donc à redouter lors de l'arrêt de ces pompages avec plusieurs effets vis-à-vis de l'assainissement :

- Les collecteurs d'assainissement pourraient se retrouver dans la zone de nappe avec tous les problèmes s'y rapportant : notamment présence d'eaux claires parasites.

- La remontée de la nappe pourrait également accélérer les phénomènes de dissolutions des couches profondes pouvant provoquer jusqu'à des effondrements ou des problèmes de tassements.

▪ Les eaux souterraines

A la surface du premier plateau on n'observe pas de circulations superficielles. Les manifestations karstiques indiquant des circulations souterraines profondes (anciennes ou actuelles) consistent en dolines, vallées sèches, grottes et avens.

Les émergences les plus importantes se situent au fond de la reculée de Vaux à son bord, sous la Croix du Dan, à la base de la falaise calcaire. Elles servent, par captage, à l'alimentation en eau de la ville de Poligny et donnent naissance au réseau superficiel de *l'Orain* et de *la Glantine*. La zone d'alimentation de ces sources se situe sur le premier plateau dans le secteur de la forêt de Poligny et le réseau trouverait son origine dans un système de failles encore mal connu.

Une circulation souterraine reconnue par traçage en 1965 fait ainsi état d'une relation entre la perte de la commune de Barretaine sur le plateau et la source de *l'Orain* en pied de versant (voir en annexe 3).

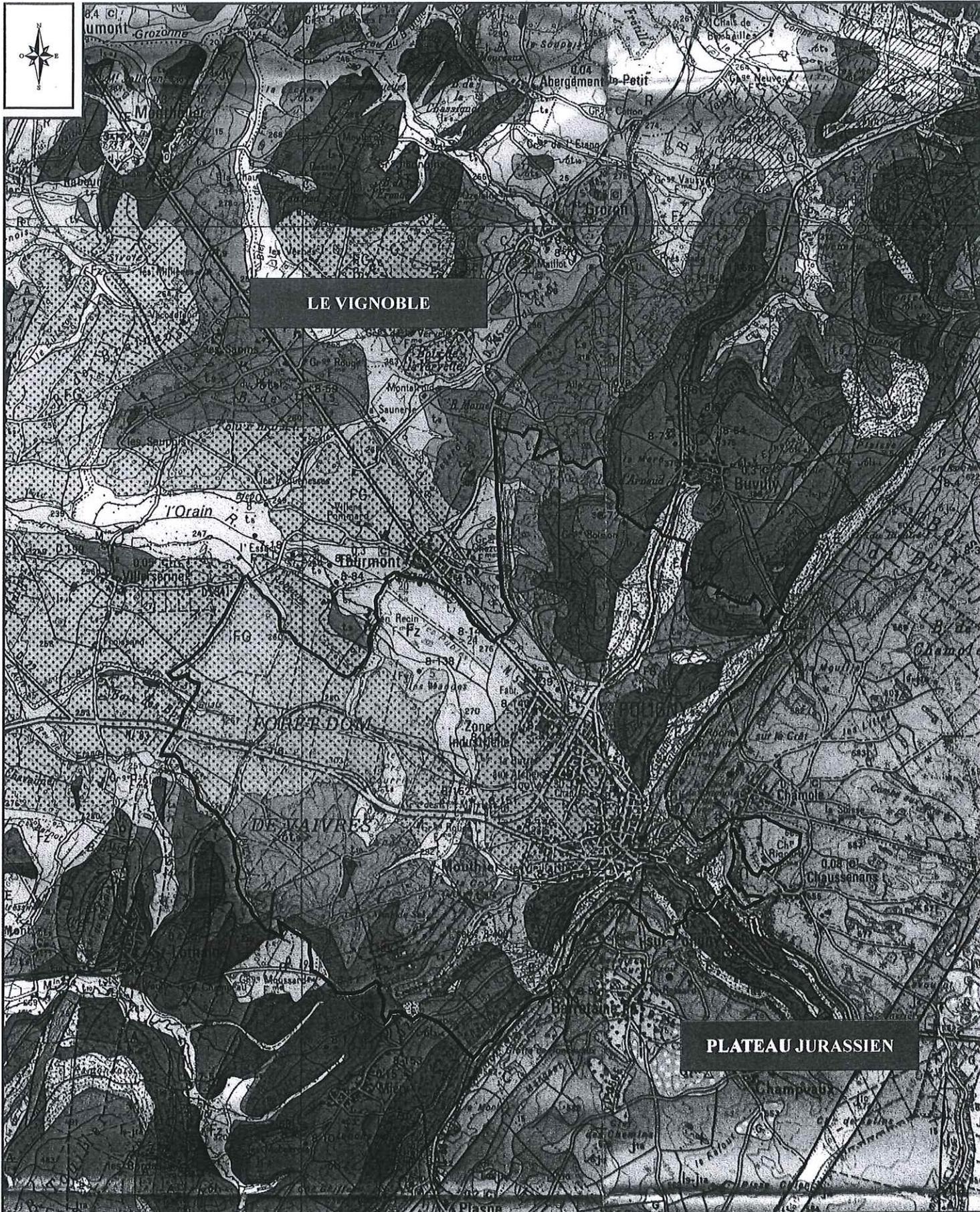
Dans la zone du Vignoble, les alluvions des cours d'eau sont restreintes en extension et en épaisseur. Elles n'ont généralement pas la qualité d'un réservoir. Seuls, *l'Orain* et *la Glantine*, offrent un petit bassin qui renferme une nappe aux ressources limitées. Cette nappe, exploitée aux captages de Tourmont, fournit un débit de l'ordre de 100 m³/h.

▪ Les zones naturelles particulières

La commune de Poligny compte plusieurs zones naturelles présentant un intérêt particulier. Ainsi la commune est classée en zone sensible « *Saône et Doubs* » et son territoire communal fait partie des secteurs inclus dans le contrat de rivière de *la Loue* mais également de *la Seille*.

Poligny comprend plusieurs zones humides, la plupart d'entre elles correspondent aux ripisylves présentes le long des différents cours d'eau.

Enfin, la commune est intégrée dans deux ZNIEFF de type I : la reculée de Vaux et les falaises associées et la zone de vignobles de Poligny et Miery.



LE VIGNOBLE

PLATEAU JURASSIEN



COMMUNE DE POLIGNY

N° d'Aff
BB 7032

Ech.
1 / 50 000

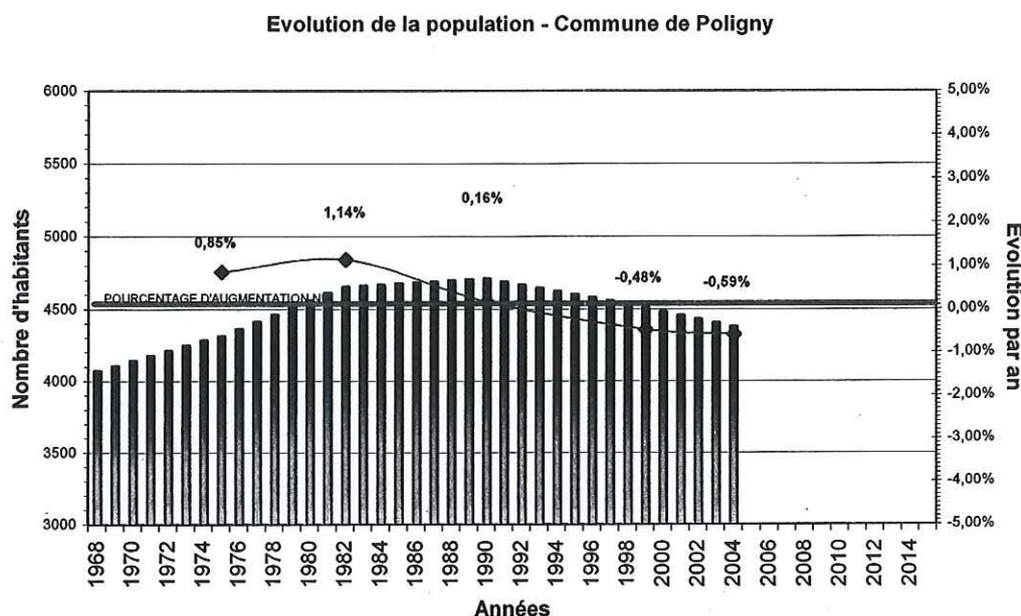
SCHÉMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT CONTEXTE GÉOLOGIQUE

Plan N°
BB7032-POLIGNY - Contexte géologique 1-50 A4.cdr

3 DONNEES HUMAINES

3.1 POPULATION

La commune de Poligny compte actuellement 4 400 habitants environ (4 500 au recensement de 1999). Après avoir connue une augmentation jusqu'au début des années 90 avec plus de 4 700 habitants, l'évolution de population de Poligny s'est alors inversée progressivement avec des baisses de l'ordre de 0,5 % par an. Le dernier recensement de population datant de 2004 faisait ainsi état d'une population de 4 377 habitants.



3.2 URBANISME ET HABITAT

La commune possède un Plan d'Occupation des Sols Il sera important dans le cadre de cette étude de maintenir une certaine cohérence entre ce document d'urbanisme et le document de zonage d'assainissement.

Le nombre de logements en résidences principales sur la commune de Poligny était de 2004 lors du dernier recensement de 2004, soit légèrement plus de deux personnes par foyer (2,2).

L'habitat quant à lui s'est distingué autour de trois centres principaux qui se succèdent du sud-est vers le nord-ouest, entre *Orain* et *Glantine* :

- Le centre ancien situé au débouché de la reculée de Vaux avec des maisons mitoyennes et un habitat très resserré. Il s'articule autour de la RN5 et de la place principale de Poligny.
- Un quartier résidentiel composé de maisons d'habitations individuelles situé au nord-ouest du centre précédent.
- Une zone industrielle.

3.3 ACTIVITÉS INDUSTRIELLES

La commune de Poligny compte de nombreuses activités principalement commerciales et industrielles. Certaines de ces activités peuvent avoir une influence particulière sur la gestion d'un système d'assainissement notamment en terme de volumes et/ou de charges de pollution générés.

Il reste donc important de bien connaître ces flux afin d'en maîtriser leurs conséquences sur le fonctionnement du système d'assainissement.

Pour ces raisons, dans le cadre de cette étude, des visites ont été réalisées auprès de certains établissements soit représentatifs d'une activité très présente à Poligny (comme l'affinage de fromages), soit présentant une activité industrielle avec des rejets peu connus.

Ainsi, les sites suivants ont fait l'objet d'une enquête de type « porte à porte » avec réalisation ou non d'un bilan débit pollution.

Activités	Nom de la société	Mesures
Activités agroalimentaires (transformation du lait)	ENIL (Ecole Nationale de l'Industrie Laitière)	oui
	Cécalait	oui
	Fromagerie Jurafloré (Arnaud)	oui
	Fromagerie Vagne	non
	Fromagerie Brun	non
Activités industrielles	AERA Décapage	oui
	Thirode Grandes Cuisines	oui
	Diager Industries	non

Les enquêtes figurent dans le rapport de phase 1 du Schéma Directeur et ces activités sont portées sur le plan hors texte « réseau existant »

A l'issue des enquêtes un bilan débit-pollution a été effectué sur la sortie des effluents de 5 entreprises:

Pour **Aéra décapage**, sur le collecteur communal par différence entre un point amont et un point aval.

La fromagerie Brun est non raccordée mais des mesures ont lieu sur le rejet au ruisseau et pour la fromagerie Vagne, il n'a pas été possible de trouver les boîtes de raccordement.

De même que la fromagerie Grillot Brevet dont les réseaux internes et l'emplacement du raccordement ne sont pas connus par les techniciens travaillant sur le site et qui n'est pas raccordée.

Lors de la visite, la société Diager a signalé qu'elle avait déjà réalisé un audit de son système d'assainissement dans le cadre d'une procédure qualité.

Commentaires par activités suite aux visites :

Les caves d'affinage sont toutes de gros consommateurs d'eau , au moins 2000 m³ par an et 13 000 en 2007 pour la fromagerie **Vagne**.

L'essentiel de l'eau consommée l'est pour le lavage des meules de comté et des sols.

Malgré ces grosses consommations, il n'y a pas de prétraitement avant rejet et les réseaux internes sont peu connus ou complètement méconnus.

D'autre part, les eaux pluviales ne sont pas séparées des eaux usées

L'**ENIL** est un très gros consommateur d'eau avec 14 500 m³ en 2006 ; les réseaux y sont connus et séparatifs sur le site.

Entreprise **Thirote** : gros consommateur d'eau (5000 m³ / an) ; les réseaux internes ne sont pas séparatifs ; existence de prétraitements (décanteur + déshuileur)

Entreprise **AERA Décapage** : peu de consommation en eau mais entreprise jugée tout de même à « risques » du fait de l'activité de décapage avec des rejets potentiels de métaux lourds.

Le réseau est séparatif avec un décanteur avant rejet sur les eaux de process.

Bilan des mesures

Les fiches « mesures » présentant les résultats débitométriques et pollumétriques figurent dans un fascicule « hors texte » dans le schéma directeur

Les principaux résultats sont toutefois reportés dans le tableau ci dessous. Ils représentent les apports

société	Volume en m ³ / jour	DCO en EH	DBO en EH	MES en EH	NTK en EH	Phosphore total en EH
Aéra Décapage	2	202	273	5	2	4
Thirote	9.6	4	3	6	1	1
Cecalait	9.6	248	366	63	62	60
ENIL	86.40	1348	1432	668	177	226
Juraflore	4.8	26	10	14	18	10
Brun (sorties1 +2)	25.5	466	470	302	24	146

A signaler des teneurs importantes en plomb et en zinc provenant de Aéra décapage qui correspondent en rejet journalier à 9.7 g de plomb et 111.2 g de zinc

A Cecalait et Aéra Décapage, le pH est légèrement acide : 5,85 et 6,35.

5 L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

5.1 ÉTAT DES LIEUX

11 immeubles ont été identifiés comme non raccordés et non raccordables à terme : 10 sont situés dans les écarts. Seule une habitation située en zone urbaine est considérée comme « non ou difficilement raccordable » du fait de sa position par rapport au réseau de collecte existant. Il s'agit de la maison au n8, rue d'Archemey.

Chaque site identifié avec le Maître d'Ouvrage a fait l'objet d'une visite domiciliaire afin de définir quel était le type d'assainissement en place actuellement. Chacune de ces enquêtes a donné lieu à l'établissement d'une fiche qui est présentée dans les pages ci-après.

Seuls 2 sondages pédologique ont pu être réalisés (enquêtes n°2 et n°4). Partout ailleurs, il y a eu refus dans les 2 premiers décimètres (sol rocheux en place ou gros éléments dans le sol bloquant l'avancement de la tarière)

Ils avaient pour objet de définir l'aptitude du sol à l'infiltration des effluents et aider ainsi au choix de la filière de traitement (filtre à sable drainé ou non ou épandage). Il s'agit de la méthode SERP qui est normalisée. Les 2 fiches d'essai figurent avec les fiches enquêtes.

Leur localisation est portée sur la carte ci après et les fiches figurent dans un fascicule hors texte.

Habitation dont le système d'assainissement est conforme (prétraitement + traitement)	2
Habitation ne possédant qu'un prétraitement	6
Habitation ne possédant ni prétraitement, ni traitement	1
Habitations où l'enquête n'a pu être effectuée (1 refus et 1 absence)	2
TOTAL	11

5.2 CONTRAINTES OBSERVÉES ET IMPACT SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

Bien qu'aucun impact flagrant n'ait été observé le jour de visite tel que des odeurs ou des stagnations d'effluents sur le sol ou bien encore des écoulements directs dans un cours d'eau, plusieurs cas sont susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel notamment les maisons d'habitations proches de ruisseaux et ne possédant pas de systèmes de traitement.

C'est le cas du contrôle n° 2 où les eaux usées sont rejetées sans aucun traitement dans un canal qui passe sous la maison et rejoint le cours d'eau. Pour l'instant il n'y qu'un occupant mais l'habitation compte 8 pièces.

Le cas de l'hôtel Vallée Heureuse qui comprend 13 chambres et que ne dispose que d'une fosse septique de 4 m³ ;(la présence d'une tranchée filtrante restant à prouver) est plus préoccupant car la fréquentation annuelle peut atteindre plus de 2000 personnes. Une absence de traitement peut avoir un impact négatif sur la qualité des eaux du ruisseau.

Les maisons d'habitation n° 7 et 8 ne disposent que d'un prétraitement et sont proches de la rivière

L'enquête n° 12 est située en zone desservie, 8 rue d' Archemey mais il s'agit d'une maison difficilement raccordable du fait de la dénivelée et il est paru intéressant de connaître son système d'assainissement qui est composé uniquement d'un prétraitement (fosse « toutes eaux » suivie d'un filtre à pouzzolane).

6 CAMPAGNE DE MESURES

6.1 1. OBJET

Cette phase a pour but de permettre, grâce à diverses campagnes de mesure, d'approfondir les connaissances tant sur le fonctionnement hydraulique des réseaux que sur la pollution drainée et/ou rejetée au milieu naturel, ainsi que sur les flux arrivant à l'exutoire de cette branche

On distingue :

- | **Des mesures de débit dans les réseaux en temps de pluie**
- | **Des mesures de débit et de pollution en « temps sec nappe haute » au niveau des nœuds principaux, des principaux ouvrages.**
- | **L'étude du comportement des déversoirs d'orage**

6.2 MESURES DE DÉBIT TEMPS SEC- NAPPE HAUTE ET MESURES «TEMPS DE PLUIE »

Le choix des sites a été opéré à l'issue des reconnaissances, en accord avec la DDAF et les Services techniques de la Ville et après une visite de chacun des ouvrages au cours de laquelle le type de matériel nécessaire a été défini :

- Soit un seuil calibré si les débits et la section de l'ouvrage le permettent : un capteur de pression relié à une station d'acquisition permettant de transformer la hauteur d'eau sur le seuil en débit et l'enregistrer à pas de temps choisi.
- Soit un débit-mètre de type SIGMA 950 ou Mean Stream mesurant le couple Hauteur-Vitesse à l'aide d'une sonde piézorésistive et à effet Doppler
- Soit des pinces ampermétriques installés dans les armoires électriques des postes de refoulement afin de suivre le fonctionnement des postes.

Les points choisis sont :

- ✓ A des nœuds stratégiques (exutoire de grandes antennes)
- ✓ A l'exutoire de l'ensemble des réseaux

Ainsi 10 points ont été choisis après découpage de l'agglomération en grands bassins versants.

Le bilan pollution a été réalisé par prélèvement pendant 24 heures de manière proportionnelle au volume écoulé.

Paramètres analysés : DBO, DCO, MES sur un échantillon diurne et nocturne, NTK, NH4+ et Pt sur un échantillon moyen 24 heures puis analyse des hydrocarbures totaux, du cuivre, du nickel et du cadmium sur un échantillon de « boues » récolté.

Les échantillons ont été confiés au laboratoire de Chimie des Eaux de Besançon, laboratoire départemental agréé.

L'emplacement des points de mesure figure sur le plan hors texte « Localisation des points de mesure » du Schéma directeur.

Les mesures de débit ont été réalisées entre le 28 juin 2007 (11 juillet pour certains points) et le 02 août 2007 de manière à bénéficier de conditions météorologiques variées

Chaque point fait l'objet d'une fiche descriptive dans un fascicule présenté à part où figurent :

- La courbe des débits du mois de mesure
- La courbe de débit le jour du bilan ainsi que les charges correspondantes
- Un plan de localisation du site de mesures
- la pluviométrie et les volumes journaliers

La pluviométrie a été suivie par 2 pluviomètres reliés à des stations d'acquisition (fréquence = 6 minutes) placés dans 2 secteurs différents de Poligny : partie basse près du stade et sur une colline surplombant la ville.

Les résultats globaux (*EH de DBO, EH de DCO et débit d'eaux claires parasites*) figurent dans le synoptique page suivante.

Les principaux éléments à retenir sont :

- Une très bonne cohérence des débits et des charges d'un bassin versant à l'autre mis à part un léger déficit entre le site aval « *aval ZI* » et les 2 sites sur les 2 antennes immédiatement à l'amont où la somme des charges de pollution est légèrement supérieure à celle du site aval. Il peut s'agir d'un tronçon de collecteur dégradé ; une inspection télévisée permettra de le confirmer.

- Les charges organiques totales produites par l'agglomération de Poligny s'élèvent à un peu plus de 11 000 EH (équivalent habitant) pour un volume de 1850 m³ le jour de la mesure mais il est difficile de les comparer à celles parvenant en entrée station car le collecteur de transit n'était pas encore réhabilité au moment des mesures et présentait un très mauvais état général avec perte d'effluents et entrée d'eaux claires parasites. Par contre, la station est dimensionnée pour 9 500 EH d'où une surcharge organique, d'autant plus qu'elle reçoit également les effluents de Tourmont et de la fromagerie.

- Le taux d'eaux claires parasites est important : environ 25 m³/h pendant une grande part de la période de mesures, soit 600 m³/jour en moyenne représentant le tiers des volumes parvenant à l'aval de l'agglomération. Ce volume justifie de réaliser une recherche nocturne afin de localiser plus précisément les zones d'apport.

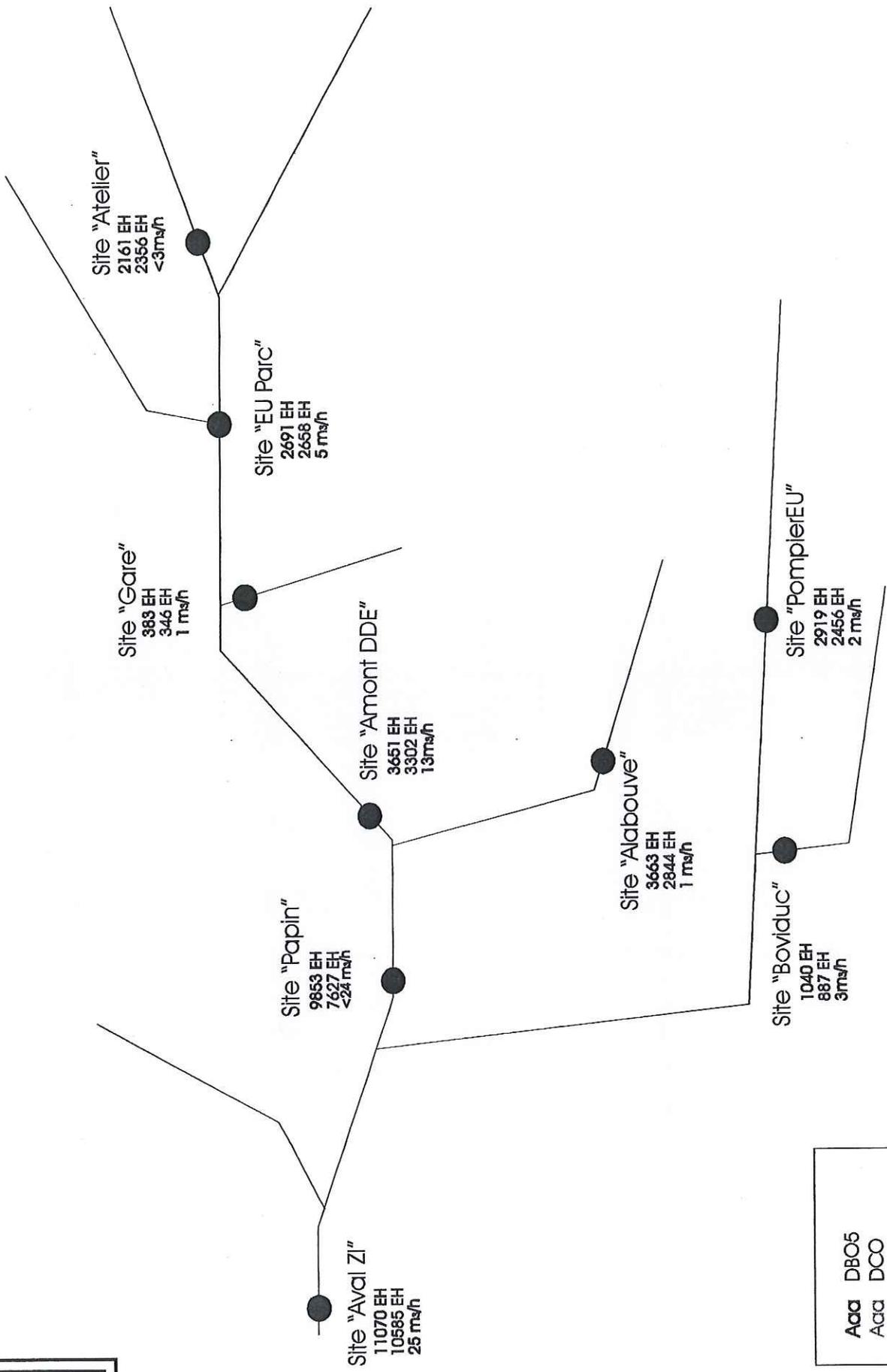
- Des inversions de branchements dans la rue des Rondins: présence d'eaux usées dans le collecteur pluvial qui est en fait l'ancien réseau unitaire, les riverains n'étant pas encore tous bien raccordés ; des contrôles systématiques au colorant paraissent nécessaires.

- Les recherches de métaux et d'hydrocarbures n'ont pas permis de déceler d'anomalies ou des taux anormalement hauts. Le résultat des analyses figure dans le tableau ci-dessous.

Site	Hydrocarbures en mg/l	Nickel en mg/l	Cuivre en mg/l	Cadmium en mg/l
Atelier	0,1	<0,2	0,32	<0,1
Amont DDE	1,4	<0,2	<0,2	<0,1
Boviduc	0,58	<0,2	<0,2	<0,1
Alabouv	<0,1	<0,2	<0,2	<0,1
EU Parc	<0,1	<0,2	0,22	<0,1
Gare	0,76	<0,2	1,34	<0,1
Avalzi	1,2	<0,2	<0,2	<0,2
Pompier	<0,1	<0,2	<0,2	<0,1
PompiEU	0,13	<0,2	0,36	0,1

D'autre part, le débit enregistré à l'aval de l'agglomération est tout à fait représentatif de la moyenne des débits enregistrés à même époque en entrée station comme le montre le graphique page suivante récapitulant les débits mesurés ces dernières années

Il convient toutefois de rappeler que la station d'épuration reçoit également Tourmont et sa fromagerie et que le collecteur de transit entre la sortie de Poligny et la STEP était en très mauvais état et a été changé après les mesures.



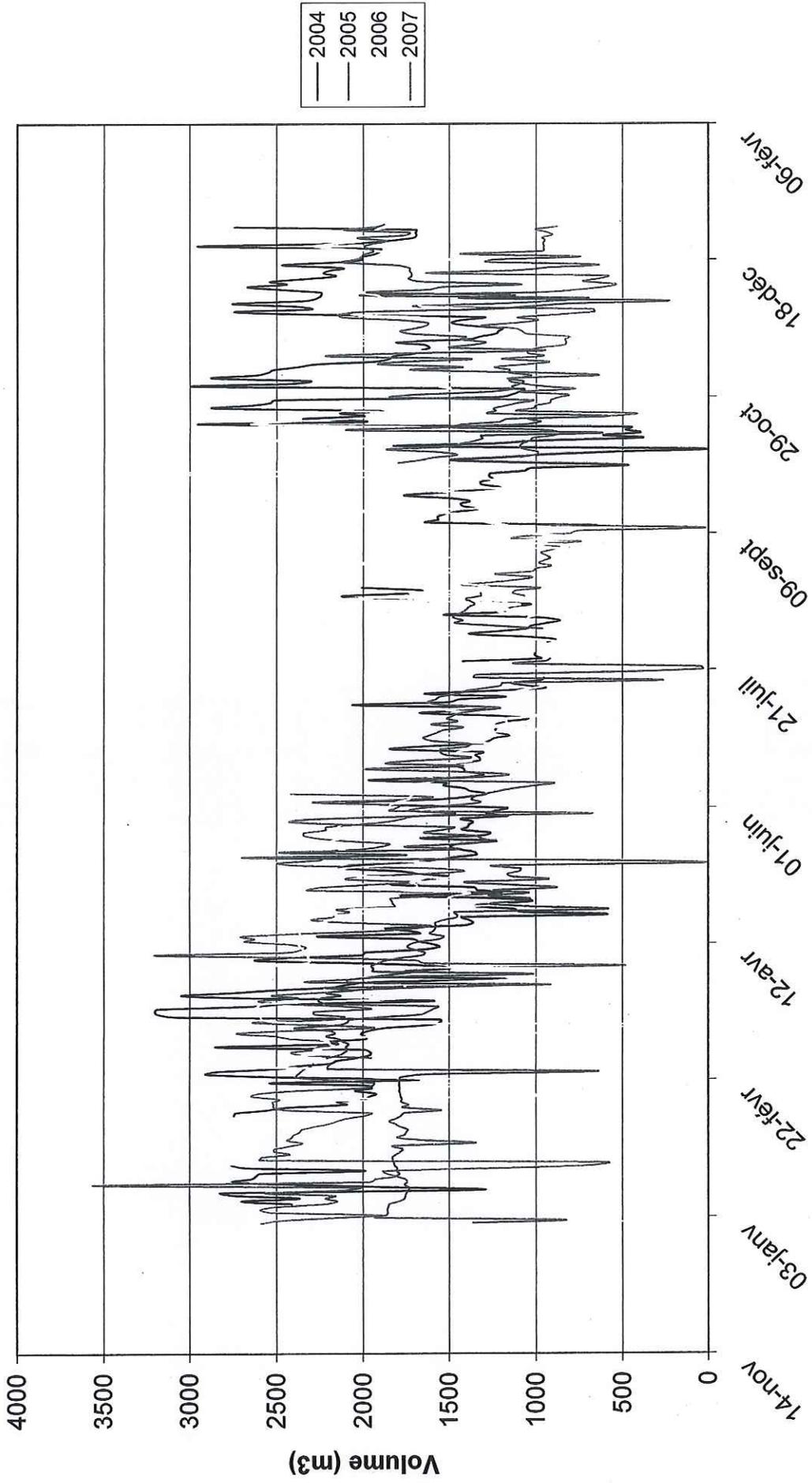
Aaa DBO5
 Aaa DCO
 Aaa Eaux claires
 parasites



POLIGNY
 SYNOPTIQUE CAMPAGNE DE MESURES

N° d'Aff	Ech.
BB 7032	Aucune
Plan N°	
Synoptique mesures A4.cdr	

Volumes entrée STEP suivant les années



6.3 MESURES DE POLLUTION SUR LES DEVERSOIRS D'ORAGE –SUIVI DES DÉBITS DEVERSES

- ♦ Ces mesures ont eu lieu sur 5 déversoirs d'orage pendant 3 semaines de manière à essayer de capter des épisodes à caractère orageux après une période de temps sec préalable, ce qui est, en général générateurs de pics importants de pollution.
- ♦ Ils ont été choisis en coopération avec les agents des services techniques. après une visite de terrain puis une période d'observation.
- ♦ L'objectif est d'obtenir pour chacun des 5 sites un pollutogramme correspondant à une pluie représentative (intensité , cumul, durée,...). Des prélèvements sont réalisés automatiquement dès le début du déversement (déclenchement par contact) à pas de temps régulier (6 minutes). Les échantillons sont alors regroupés en fonction de la durée du déversement en distinguant le début (eaux en général plus chargées) puis la fin du déversement(effluents dilués)
- ♦ Le matériel mis en place est un préleveur automatique 24 flacons asservi à la hauteur d'eau : déclenchement de la série de prélèvements dès qu'un certain niveau d'eau est atteint dans le collecteur, la sonde de débit envoyant une impulsion au préleveur. A chaque épisode pluvieux, le transfert des sites commence par la récupération des données de pluies. En fonction des caractéristiques de l'épisode pluvieux, il est décidé de conserver ou non les pollutogrammes (pluie représentative par rapport aux objectifs assignés).
- ♦ Les échantillons seront alors stockés en glacières réfrigérés et acheminés directement au laboratoire agréé de Besançon. Paramètres analysés : DCO, MES.

Un prélèvement a été réalisé de manière concomitance sur les 5 déversoirs les plus sensibles le 11 juin 2007 entre 17 h et 19 h 30.

La pluviométrie aux 2 pluviomètres a été de 26.5 mm et 28mm

Les résultats figurent dans le tableau ci dessous et dans un fascicule hors texte

Nom du site	Milieu récepteur	Volume déversée en m3	Temps de déversement en minute	DCO En KG	DCO En EH	MES En KG	MES En EH
« Pompier »	Orain	75	60	9.4	72	13	144
« National »	Glantine	18	60	6	45	4.4	50
« Gagneur »	Glantine	57	42	68	523	63.5	706
« SNCF »	Glantine	47	30	31	241	34.5	384
« Tartine »	Orain	452	75	182	1400	158	1753
				296.4	2281	273.4	3037

Ces d.o. ont été suivis en débit pendant tout le mois de juin ; les volumes déversés sont présentés dans le tableau page suivante

VOLUMES DEVERSEES AUX D.O

Date	Volumés déversés							DO Sncf
	Pluie 1	Pluie 2	DO Tartine	DO Pompier	DO Gagneur	DO National	DO Sncf	
01/06/2007	0	7,6	20,6	1,7	1,43	1,7	1,88	
02/06/2007	0	0,8	0	0,3	0	0	0	
03/06/2007	0	0	0	0,3	0	0	0	
04/06/2007	7,5	0	0	0,1	0	0	0	
05/06/2007	?	0	0	0,1	0	0	0	
06/06/2007	?	0	0	0,1	0	0	0	
07/06/2007	?	0	0	0,2	0	0	0	
08/06/2007	2,5	0	0	0	0	0	0	
09/06/2007	0	0	0	0	0	0	0	
10/06/2007	0	0,2	0	0	0	0	0	
11/06/2007	6,5	11	51,5	5,1	4,07	2,9	4,02	
12/06/2007	2	2,6	7,6	0,2	0,11	0,1	0,25	
13/06/2007	0	0	0	0	0,1	0	0	
14/06/2007	4	6,8	43,6	1,5	1,35	2,2	2,69	
15/06/2007	9	11,8	72,2	2,3	2,38	3,1	5,06	
16/06/2007	2,25	2,8	8,1	0,7	0,69	0,8	1,25	
17/06/2007	13,25	17,6	75,6	5,3	7,11	8	15,18	
18/06/2007	2	2,4	2	0,6	0,4	0,4	0,91	
19/06/2007	0	0	0	0	0,01	0	0	
20/06/2007	0	?	0	0	0	0	0	
21/06/2007	16,5	?	50,2	9,2	21,56	24	20,42	
22/06/2007	8,75	?	7,2	2,7	4,3	6,3	6,02	
23/06/2007	0	?	0	0	0,06	0	0,02	
24/06/2007	3,75	3	0	1,1	8,02	2,7	2,69	
25/06/2007	11	13	19,8	5,5	6,6	9,5	10,03	
26/06/2007	12	11	21,9	0,2	3,74	6,3	8,05	

L'ensemble des observations réalisées sur les déversoirs d'orage fait apparaître que l'ouvrage nommé « tartine » est particulièrement sensible et peut être à l'origine de pollution importante de l'Orain pour des pluies significatives telle que celle du 11 juin (pollution organique équivalente au ¼ de la population de Poligny) du fait de sa position en aval de l'agglomération.

Le d.o. « gagneur » situé à l'aval du centre ville est également à l'origine d'un rejet important dans la Glantine lors de la pluie du 11 juin ; ceci peut s'expliquer par le lessivage des anciens collecteurs du centre ville, à l'habitat dense et où s'accumulent vraisemblablement des dépôts en temps sec, d'autant plus que l'activité y est concentrée.

Il est bon de rappeler que la qualité de la Glantine se dégrade dans la traversée de l'agglomération.

La mise en place de bassins de stockage avec restitution différée permettrait de réduire considérablement l'impact de l'agglomération en temps de pluie notamment en période estivale lorsque les cours d'eau sont les plus sensibles à la pollution (débit faible, température de l'eau élevée,)

2 INSPECTIONS NOCTURNES

Elles ont eu lieu, en condition de nappe haute le 18 mars 2008, dans les collecteurs où la présence d'eaux claires permanentes a été détectée lors des mesures en continu.

Le protocole en est le suivant :

- délimitation en sous bassins versants
- mesure du débit instantané à l'aval de chacun des sous bassins
- puis remontée du réseau jusqu'au point d'apport des eaux claires

Elles ont abouti à un plan mettant en évidence les principales zones d'apport qui devront faire l'objet d'investigations plus poussées dans la prochaine phase, un programme d'inspections télévisées notamment.

Il transitait 32 m³/h à l'aval des réseaux de Poligny lors de la campagne de recherche des eaux claires soit 770 m³ /jour. A titre comparatif, le jour du bilan sur le même site, le 17 juillet 2007, il a été mesuré un volume de 1850 m³ /jour pour un volume d'eaux claires de 600 m³.

L'origine de ces eaux claires est différente :

- Soit il s'agit de sources captées rejetées dans le réseau « eaux usées » et repérées lors des visites nocturnes (secteur Charcigny et Mouthiers le Viellard)
- Soit il s'agit d'apports diffus avec une augmentation progressive des débits.(cas des quartiers du centre ville)
- Soit il s'agit d'une augmentation brutale des débits sur un faible linéaire, dans ce cas, un passage caméra est préconisé.(zone industrielle, passage de la Glantine)

Les résultats de cette campagne de recherche d'eaux claires sont portés sur un plan hors texte « bilan reconnaissance nocturne » où sont notés les débits par sous bassin et les passages caméra préconisés

3 INSPECTIONS TELEVISEES

Ces inspections ont pour objet d'identifier et de localiser les causes des principaux apports d'eaux parasites (fissurations des canalisations, déboîtements, mauvais état des joints).

L'inspection télévisée, précédée d'un curage des canalisations, a concerné les tronçons les plus touchés par les infiltrations.

Rue des Rondins: collecteur en bon état mise à part une déviation angulaire sans impact important et une perforation avec infiltration qui explique une bonne part de l'augmentation de débit observé pendant les recherches nocturnes (sud de la ville, le long de l'Orain)

Traversée de la Glantine : collecteur en mauvais état présentant sur 70 ml des perforations avec infiltration d'eau

Rue d'Archemey : fissures avec infiltration au milieu de la rue (nord de la ville)

Avenue de la Gare : effondrement total du collecteur et fissures sur 5 ml (RN 5)

4 PROGRAMME DE TRAVAUX

Sur la base du constat des problèmes analysés au cours des phases précédentes et des objectifs de dépollution à atteindre, un Schéma Directeur d'Assainissement pour l'élaboration d'une programmation des investissements à réaliser en matière d'assainissement est présenté.

Les différents aménagements préconisés sont classés par grand thème

4.1 AUGMENTATION DU TAUX DE COLLECTE

Cinq rues desservies par un collecteur unitaire se rejettent directement dans la Glantine. Il s'agit :

- Rue Jean Weber** : petite rue perpendiculaire à la rue d'Archemey : le raccordement de cette antenne au collecteur de la rue des Capucins nécessite la pose d'un poste de refoulement

Coût estimé de l'opération = 30 000 € HT

Gain = environ 30 EH (équivalent habitant)

- Petites rues regagnant l'avenue Gagneur** : mise en place d'un déversoir sous regard à l'extrémité aval des rues et création d'un réseau de collecte Φ 200 « eaux usées » pour regagner le collecteur de la rue des Capucins (190 ml)

Gain = environ 100EH (équivalent habitant)

Coût estimé de l'opération = 40 000 € HT

Cette solution permet d'éviter la pose d'un réseau « eaux usées » et d'éventuels reprises de branchements à mettre en séparatif, travaux difficiles à réaliser techniquement dans ces rues étroites.

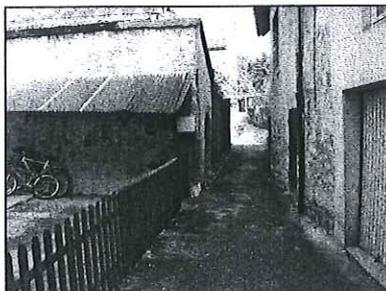
Par contre, il convient de tenir compte de l'existence de 4 fontaines (rue Jean Jaurès, rue d'Arbois) coulant de manière continue dans le réseau unitaire et qu'il conviendrait soit de fermer, soit d'équiper de bouton poussoir car créer un collecteur pluvial pour les fontaines est trop onéreux.

Cf plan hors texte.

- Rue des Rondins** : recherche des mauvais branchements par contrôle des branchements des particuliers. Il est prévu que cette opération soit réalisée par 2 techniciens de la collectivité formée au préalable.

Gain = environ 280 EH (équivalent habitant) d'après les mesures réalisées dans l'ancien unitaire

- Rue de l'Hôpital** : il s'agit de rues étroites desservies par un collecteur mais qui rejoint la Glantine canalisée, d'ailleurs peu visible à ce niveau.



La solution la plus aisément réalisable est le maintien du collecteur existant en unitaire, la mise en place d'un déversoir d'orage et d'un poste de refoulement raccordé au réseau unitaire de la route de Genève.(RN5)

Le poste de refoulement peut être placé dans une cour sur le côté de la rue (*photo centrale ci dessus*)

Gain attendu : entre 45 et 50 EH (équivalent habitant)

Travaux estimés à 45 000 € HT

- Rue du Pont** : malgré une reconnaissance sur site, il n'a pas été possible de repérer la présence d'un collecteur. En tout état de causes, les rejets ont lieu dans l'Orain ; il est probable qu'il s'agisse du même cas que la rue de l'Hôpital.

Avant d'envisager tout travaux, il conviendrait d'effectuer une enquête détaillée auprès des riverains afin de définir leur mode d'assainissement (présence d'un réseau structuré)

COÛT TOTAL DES TRAVAUX = 115 000 € HT hors coût des contrôles au colorant, des enquêtes individuelles de branchement et des mises en conformité à réaliser par les particuliers

4.2 ÉLIMINATION DES EAUX CLAIRES PARASITES

Ce programme découle directement des observations faites lors des reconnaissances nocturnes et du passage caméra qui a suivi.

Rue des Rondins :

- 1) *Déconnexion d'une source* repérée lors des visites nocturnes et raccordée pour l'instant dans le collecteur « eaux usées »

Coût estimé = 2000 € HT

Gain = environ 10 m³ /h (en nappe haute)

- 2) *Collecteur perforé* au milieu de la rue avec infiltration : réparation ponctuelle à réaliser

Coût estimé = 1000 € HT

Gain = 5 m³ /h (en nappe haute)

- Franchissement de l'Orain :** remplacement de 70 ml de collecteur présentant des perforations avec infiltrations

Coût estimé = 15 400 € HT

Gain = 4 m³ /h (en nappe haute)

- Sommet rue d'Archemey :** sources à déconnecter du réseau de collecte nécessitant la création de 2 branches de réseau pluvial de 150 ml et 130 ml pour rejoindre un collecteur pluvial existant.

Coût estimé = 42 000 € HT

Gain = 14 m³ /h (en nappe haute)

Remarque : Suite à un dysfonctionnement du poste de refoulement (proximité Juraflöre) , ces débits ne sont pas comptabilisés dans le bilan effectué en période nocturne.

- RN 5 dans la zone industrielle :** Collecteur effondré au milieu de la rue = réparation ponctuelle à réaliser

Coût estimé = 2 500 € HT

Gain = 1 m³ /h (en nappe haute)

Remarque : il est probable que l'on fasse également un gain en terme de pollution (exfiltrations probables à l'heure actuelle.)

COUT TOTAL DES TRAVAUX = 62 900 € HT pour un gain attendu de 34 m³/h d'eaux claires parasites (au moment des mesures).

4.3 RÉDUCTION DES IMPACTS SUR LE MILIEU NATUREL

Les mesures sur les déversoirs d'orage ont mis en évidence que 2 parmi les 5 instrumentés car réputés les plus sensibles sont à l'origine d'une pollution importante.

Les d.o. « tartine » et « gagneur » représentent en effet 84 % de la pollution organique (DCO) et 81 % des matières en suspension (MES) rejetées lors de la pluie du 11 juin 2007 où il est tombé 22 mm en 1 heure. La période de retour de cette épisode est légèrement supérieure à 2 ans.

Au poste Météo France de Besançon, la pluie d'une heure de période de retour 5 ans est de 28,4 mm et celle de 2 ans est de 21 mm.

Nous préconisons donc la mise en place de 2 bassins de rétention pour stocker les trop pleins et les restituer après le passage de l'épisode pluvieux.

Capacité proposée :

- Environ 100 m3 ou un peu en dessous pour « Gagneur » qui peut être placé dans le parc en bordure de la Glantine
- 500 m3 pour « tartine » qui peut être placé dans le pré en bordure de la route

Les 2 ouvrages doivent être équipés de trop plein pour les pluies de période de retour supérieure à 2 ans

Coût estimé : bassin « gagneur » = 100 000 € HT

bassin « tartine » = 500 000 € HT

Compte tenu des coûts de tels ouvrages, il est conseillé de réaliser une étude complémentaire du déversoir d'orage « Tartine » afin d'affiner les connaissances acquises au cours de l'étude et vérifier la taille d'ouvrage requise.

RECAPITULATIF COUT DU PROGRAMME DE TRAVAUX

Augmentation du taux de collecte : raccordement des quartiers non raccordés	115 000 € HT
Elimination des eaux claires parasites : réfection de collecteurs et déconnection de sources	62900 € HT
Réduction des impacts sur le milieu naturel : création de 2 bassins de stockage / restitution	600 000 € HT
TOTAL	777 900 € HT

7. LE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

Le projet de carte de zonage est présenté hors-texte.

La carte de zonage découlant des orientations définies précédemment et délimitant la zone d'assainissement collectif est présentée sur plan fourni hors texte. Il est entendu implicitement que les secteurs non compris dans la zone d'assainissement collectif appartiennent aux secteurs classés en zone d'assainissement non collectif.

7.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

7.1.1 Zones concernées

La zone d'assainissement collectif inclut l'ensemble de la zone agglomérée de Poligny. Toutes les zones à l'intérieur du périmètre de zonage d'assainissement collectif sont raccordées ou raccordables gravitairement ou non sur les réseaux existants.

Il est important de noter que le zonage d'assainissement ne correspond pas à un document d'urbanisme. Ainsi, le classement d'un territoire en zone d'assainissement collectif ***ne le rend en aucun cas constructible***. La limite de la zone d'assainissement collectif établie ici, définit l'ensemble du territoire, ***qui en cas d'urbanisation possible***, sera alors à assainir sur le mode collectif.

7.1.2 Justification du projet

Toutes les zones sont déjà raccordées au réseau existant et sont donc maintenues en zone d'assainissement collectif.

Toutes les zones appelées à se développer à court ou moyen terme seront également placées en zone d'assainissement collectif car leur raccordement sera facilement réalisable sur les collecteurs actuels.

7.1.3 Aspects réglementaires

7.1.3.1 *Obligations de la commune*

En zone d'assainissement collectif, la commune s'engage à réaliser des équipements publics et à étendre les réseaux existants dans les secteurs non desservis. La création ou l'extension des réseaux de collecte doit être réalisée sur le domaine public et jusqu'en limite des parcelles incluses dans cette zone.

La distinction entre domaine public et domaine privé est matérialisée par l'implantation d'une boîte de branchement en limite de propriété.

Aucun délai n'est imposé à la commune pour la mise en place de ces équipements.

La commune de Poligny est également soumise :

- à l'arrêté du 22 décembre 1994 fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées ;
- à l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité.

7.1.3.2 Obligations des particuliers

Dans les secteurs provisoirement non desservis et dans l'attente d'une desserte par un réseau d'assainissement, le particulier doit disposer d'un système d'assainissement non collectif conforme, répondant à l'arrêté du 06 mai 1996.

A partir de la date de mise en place d'une boîte de raccordement en limite de parcelle, le propriétaire dispose alors d'un délai de deux ans pour se raccorder au réseau d'assainissement. Ce délai peut être prolongé à dix ans dans le cas où le propriétaire a engagé des frais d'installation d'un système d'assainissement non collectif dans l'attente d'une desserte par le réseau.

Le raccordement au réseau ne doit pas être réalisé par l'intermédiaire d'une fosse septique. Ces ouvrages seront ainsi à déconnecter et à condamner afin de ne pas nuire aux performances du système de traitement.

Un règlement d'assainissement collectif est applicable dans la zone d'assainissement collectif. Un règlement type est actuellement en vigueur.

7.2 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

7.2.1 Aspects réglementaires

7.2.1.1 Obligations de la commune

La nouvelle Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 stipule dans son article 54 :

« Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, les communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission de contrôle est effectuée soit par une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans, soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer.

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder huit ans.

Elles peuvent, à la demande du propriétaire, assurer l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Elles

peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif.

Elles peuvent fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif. »

7.2.1.2 Obligations des particuliers

Le propriétaire doit maintenir son système d'assainissement non collectif existant en bon état de fonctionnement notamment en assurant à la filière un entretien régulier (vidange de la fosse septique, renouvellement des drains ou des filtres, etc...). Ce bon état de fonctionnement est régulièrement contrôlé dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

L'article 46 de la nouvelle Loi sur l'Eau précise :

« En cas de non-conformité de son installation d'assainissement non collectif à la réglementation en vigueur, le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle, dans un délai de quatre ans suivant sa réalisation. ».

Ces systèmes seront également à réhabiliter obligatoirement dans le cas d'un changement de propriétaire ou d'une demande de permis de construire.

La réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif devra se révéler conforme à l'arrêté du 06 mai 1996. Les travaux d'aménagements, dans ce cadre, devront respecter les prescriptions techniques fixées par le DTU 64.1.

Un règlement d'assainissement non collectif est applicable dans la zone d'assainissement non collectif. Un règlement type est proposé dans le cadre de ce dossier de zonage. Ce règlement sera définitivement mis en application dès approbation par le Conseil Municipal de Poligny.

7.3 VOLET « EAUX PLUVIALES »

L'esprit de la Loi sur l'Eau dans son volet pluvial est d'atteindre un double objectif :

- limiter l'impact de l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise des débits d'écoulement des eaux pluviales et des eaux de ruissellement ;
- limiter les impacts qualitatifs sur les milieux naturels sensibles au niveau des points de rejets principaux des eaux pluviales collectées ;

Compte tenu de la taille et de la configuration de la commune de Poligny, aucune zone particulière n'y est retenue comme devant faire l'objet de mesures spécifiques de traitement des eaux pluviales et de ruissellement, d'autant plus que la commune possède des exutoires naturelles.

Enfin des préconisations générales sont à émettre :

- Dans les zones actuellement desservies par les réseaux d'assainissement, tout aménagement de l'existant, tant en domaine privé qu'en domaine public,

visant à limiter le raccordement des eaux pluviales et de ruissellement et/ou à en maîtriser les écoulements est encouragé.

- Tout aménagement d'urbanisation conséquent, tel que la réalisation d'un lotissement par exemple, devra faire l'objet d'une attention particulière quant à la gestion des écoulements d'eaux pluviales qu'il induit. Si la nature et la taille du projet l'imposent, il fera l'objet d'une procédure de déclaration ou d'autorisation préfectorale telle que l'exige la Loi sur l'Eau dans son décret du 29 mars 1993. Cette démarche est à la charge de l'aménageur.
- Pour toute construction nouvelle, il devra être privilégié, dans la mesure du possible, l'infiltration à la parcelle des eaux pluviales quand la configuration du terrain, du sol et de l'occupation de l'espace le permettent.

LEXIQUE

➤ ***Demande Biochimique en Oxygène (D.B.O.)***

Représente la quantité d'oxygène dépensée par les phénomènes d'oxydation chimique et la dégradation des matières organiques par voie aérobie, nécessaire à la destruction des composés organiques.

Les teneurs en DBO proviennent des apports en matières organiques biodégradables. Environ un tiers de cette pollution est dissous, les deux tiers restant sont liés aux particules (décantables ou non), cette dernière fraction étant généralement plus importantes en réseaux unitaires que séparatifs.

1 EH = 60 g de DBO.

Mesure en réseau séparatif : 50 à 70 g/jour/hab.

Mesure en réseau unitaire : 70 à 90 g/jour/hab.

➤ ***Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)***

Représente la teneur totale de l'eau en matières organiques, qu'elles soient ou non biodégradables. Le principe repose globalement aussi sur la recherche d'un besoin d'oxygène de l'échantillon pour dégrader la matière organique.

Les teneurs en DCO observées dans les eaux usées proviennent des apports en matières organiques, mais aussi de certains sels (chlorures notamment).

Il n'y pas d'équivalent-habitant défini réglementairement.

Mesure en réseau : de 100 à 130 g/jour/hab.

➤ ***Matières en suspension (M.E.S.)***

Elles représentent les matières qui ne sont ni à l'état soluble, ni à l'état colloïdal, donc retenues par un filtre. Les MES, qui comportent des matières organiques et minérales, constituent un paramètre important qui marque bien le degré de pollution d'un effluent urbain ou même industriel.

Les teneurs en réseau dépendent en particulier de la pente et du caractère du réseau : plat, il y a décantation et les MES ne se retrouvent pas dans le prélèvement ; séparatif, les MES liées aux dépôts sur les voiries ne sont pas dirigées vers le collecteur EU.

1 EH = 90 g de MES

Mesure en réseau séparatif : 60 à 80 g/jour/hab.

Mesure en réseau unitaire : 70 à 80 g/jour/hab.

➤ ***Azote Kjeldahl (N.T.K.) et Ammonium (NH₄)***

Mesure de l'azote organique que l'on trouve dans les eaux usées provenant notamment des déchets métaboliques (protéines, urée) d'origine humaine. Mesure réalisée selon la méthode de Kjeldahl.

Dans les réseaux d'assainissement, l'hydrolyse de l'urée la transforme en carbonate d'ammonium.

Pour l'Azote K., 1 EH = 15 g

Pas d'équivalent habitant défini réglementairement pour l'ammonium.

Teneurs mesurées en période diurne : 50 à 110 mg/l pour le NTK et 45 à 90 mg/l pour l'ammonium.

➤ ***Phosphore total (P. total)***

La recherche des fractions minérales (phosphates issus des produits lessiviels) et organiques (d'origine humaine ou industrielle) permet de juger des conditions de traitement biologique des effluents et des risques liés à l'eutrophisation des eaux calmes.

Les teneurs mesurées ces dernières années risquent de présenter de grandes variations, en raison des lessives sans phosphates qui semblent être de plus en plus utilisées.

1 EH = 4 g de phosphore total.

Teneurs mesurées en période diurne : 15 à 30 mg/l

DEPARTEMENT DU JURA

**COMMUNE
DE POLIGNY (39)**

**REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**

CHAPITRE I

Dispositions générales

Article 1 : Objet du règlement et définition des installations individuelles

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumises les installations d'assainissement non collectif d'eaux usées domestiques de la commune de Poligny.

Il s'applique à toute habitation dont les eaux usées domestiques ne peuvent être raccordées à un réseau public d'assainissement.

Les eaux usées domestiques comprennent les eaux ménagères et les eaux vannes.

Une installation d'assainissement non collectif comprend les organes principaux suivants :

- une fosse de liquéfaction et de décantation des effluents (fosse toutes eaux),
- un système d'épuration-dispersion avec épandage sur sol en place ou reconstitué et rejet en profondeur ou en surface.

Le sol est l'élément discriminant en technique d'assainissement individuel. Si une carte d'aptitude des sols a été dressée préalablement (schéma directeur), celle-ci sera prise comme référence autant pour les logements existants que pour ceux à construire.

Article 2 : Création d'un service public d'assainissement non collectif

Dès l'entrée en vigueur du présent règlement, le service d'assainissement de la collectivité ou tout organisme mandaté par elle assure le **contrôle** des installations d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire communal.

L'**entretien** est maintenu à la charge des propriétaires des installations.

Toutes les installations sont soumises au contrôle conformément au présent règlement de service.

Les dispositifs existants peuvent être maintenus sans remise aux normes tant que leur fonctionnement est compatible avec la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines et tant que les rejets n'engendrent pas un risque pour la santé publique (référence 26 du décret du 3 juin 1994 et article L1 du code de la santé publique).

Si par contre, l'une de ces conditions n'est pas remplie, une réhabilitation est exigée.

Les installations nouvelles devront être conformes à l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif. Ces installations nouvelles recevront l'agrément du Service d'Assainissement non collectif.

CHAPITRE II

Les installations sanitaires intérieures

Article 3 : Dispositions générales relatives aux installations intérieures

L'usager peut disposer comme il l'entend les installations sanitaires à l'intérieur de l'habitation pourvu qu'elles soient conformes à tout moment aux prescriptions du présent règlement. Il en est de même pour les dispositions d'évacuation des eaux pluviales.

Article 4 : Sécurisation du réseau d'eau potable

Tout raccordement direct entre conduites d'eau potable et canalisations d'eaux usées est interdit ; de même est interdit tout dispositif susceptible de laisser les eaux usées pénétrer dans la conduite d'eau potable, soit par aspiration due à une dépression accidentelle, soit par refoulement dû à une surpression créée dans la canalisation d'évacuation.

Article 5 : Séparation des canalisations

Les canalisations intérieures d'eaux usées (descentes d'eaux ménagères, et chutes de cabinets d'aisance) doivent être indépendantes des canalisations d'eaux pluviales,

Article 6 : Pose de siphons

Tous les appareils d'évacuation (cuvettes de cabinets d'aisance, lavabos, baignoires, éviers, sorties d'appareils ménagers, etc...) doivent être munis de siphons normalisés, interposés entre les appareils et les canalisations intérieures d'eaux usées de manière à empêcher la sortie des émanations provenant de l'installation d'assainissement et l'obstruction des conduites par l'introduction de corps solides.

Aucun appareil sanitaires ne peut être raccordé sur la conduite reliant une cuvette de toilettes à la colonne de chute.

Article 7 : Toilettes

Les toilettes seront munies d'une cuvette siphonnée qui doit pouvoir être rincée moyennant une chasse d'eau ayant un débit suffisant pour entraîner les matières fécales.

Article 8 : Colonnes de chutes d'eaux usées

Toutes les colonnes de chutes d'eaux usées, à l'intérieur des bâtiments, doivent être posées verticalement, et munies de tuyaux d'évent prolongés au-dessus des parties les plus élevées de la construction. Les colonnes de chutes doivent être totalement indépendantes des canalisations d'eaux pluviales.

Article 9 : Descente des gouttières

Les descentes des gouttières doivent être complètement indépendantes et ne doivent servir en aucun cas à l'évacuation des eaux usées.

Article 10: Equipements internes spécifiques à certains rejets

L'évacuation en provenance de locaux rejetant des eaux grasses et gluantes en grande quantité telles que les boucheries, charcuteries, cuisines de restaurant et cuisines de collectivités, nécessite la mise en œuvre en interne d'un système récupérateur de graisses. Ce système sera adapté à la nature et à la quantité des rejets de l'établissement concerné. Celui-ci sera soumis à l'agrément du service d'assainissement. Ces installations doivent être hermétiquement closes, munies de tampons de visite, accessibles et ventilés réglementairement et, bien entendu, aucun déversement d'eaux usées ne doit pouvoir se faire à leur amont.

Pour éviter l'évacuation au réseau d'huiles minérales, essence, pétrole, gasoil et dérivés, les écoulements provenant de locaux servant à l'usage et à l'emmagasinage des dits liquides, tels que les garages, ateliers mécaniques, dépôts de carburants, ateliers de nettoyage chimique, etc ... devront se déverser dans un appareil séparateur approprié à la nature et à la quantité des rejets. Celui-ci sera soumis à l'agrément du service d'assainissement. Les résidus récupérés seront évacués régulièrement et traités en centre spécialisé.

Article 11 : Mise en conformité des installations intérieures

Le service assainissement peut procéder à toute vérification des installations intérieures qu'il juge utile et demander toute modification destinée à les rendre conformes aux prescriptions réglementaires, dans les cas où ces dites vérifications et modifications intéressent le bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement. Dans ce cas, les travaux de modification jugés nécessaires par le service d'assainissement ainsi que les frais de contrôle engagés sont à la charge du propriétaire.

L'utilisateur ne peut s'opposer aux vérifications ci-dessus, qu'il doit, au contraire, faciliter, étant précisé toutefois que le service d'assainissement n'assume aucune responsabilité à l'égard de l'utilisateur du fait de ces vérifications.

CHAPITRE III

Dispositions particulières

Article 12 : Logements existants

Les habitations sont prises comme existantes à la date de mise en application de ce présent règlement.

Si lors de la visite de contrôle, effectuée par la collectivité ou tout organisme mandaté par elle, l'installation répond aux exigences de fonctionnement définies dans l'article 2, **l'usager ou le propriétaire** doit être en mesure de justifier des prestations de suivi et d'entretien de son installation (article 14),

Si lors de la visite de contrôle, l'installation ne répond pas aux exigences de fonctionnement définies dans l'article 2, à savoir : les dispositifs existants peuvent être maintenus sans remise aux normes tant que leur fonctionnement est compatible avec la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines et tant que les rejets n'engendrent pas un risque pour la santé publique ; le propriétaire de l'installation devra engager les travaux nécessaires à la mise en conformité et en assurera la charge financière. En cas de défaillance, la collectivité pourra se substituer au propriétaire, agissant à ses frais et risques, conformément à l'article 1331-6 du code de la santé publique.

Cependant, lorsque la remise aux normes est nécessaire, la collectivité, dans le cadre d'un programme global, peut éventuellement, si elle le décide, assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation après déclaration d'intérêt général. La commune, sous réserve que les travaux s'intègrent dans un programme général et cohérent et s'effectuent dans un temps limité, pourra faire bénéficier le propriétaire d'éventuelles subventions publiques que la commune aura à charge de réunir en établissant des contrats pluriannuels de financement avec les partenaires financiers. Les travaux seront réalisés par une (ou plusieurs) entreprise choisie par la commune, sur la base de ses références circonstanciées. Une convention entre la commune et le propriétaire précise la nature des travaux nécessaires et les modalités financières de la participation du propriétaire.

Toutes les installations (conformes, non conformes sans réhabilitation nécessaire, non conformes avec réhabilitation nécessaire) bénéficient des prestations de suivi.

Article 13 : Logements futurs

Toute construction projetée sur le territoire communal doit faire l'objet d'une demande de permis de construire et/ou d'un dossier d'installation des équipements d'assainissement.

La demande est transmise à la commune dans les 15 jours qui suivent la date du dépôt.

Elle comporte :

- un plan de situation,
- une notice justifiant le choix de la filière, appuyée d'une étude d'aptitude des sols à l'assainissement autonome,
- la description des ouvrages,
- le dimensionnement des équipements nécessaires,
- l'implantation du dispositif sur la parcelle (hors zones de circulation, de stationnement, de cultures...) et report sur plan masse.

Si la définition de la filière d'assainissement individuel a été effectuée antérieurement dans le cadre d'une étude de schéma directeur d'assainissement, sans ambiguïté pour la parcelle considérée, cette étude pourra servir de base à ce contrôle de conception.

Sinon, une étude spécifique sera menée à l'échelle de la parcelle, fournissant les éléments nécessaires à ce contrôle.

Aucune installation ne pourra être réalisée sans avoir reçu préalablement l'accord du Service Assainissement.

Le futur propriétaire assure la totalité de la charge financière de la conception et de la réalisation des travaux, sous contrôle du Service Assainissement.

Les travaux seront réalisés par le pétitionnaire et par une entreprise agréée sur la base de ses références circonstanciées.

Le pétitionnaire prend contact avec le Service Assainissement afin que celui ci puisse contrôler la conception et la réalisation des travaux. En particulier, le pré-traitement et le système d'épuration - dispersion ne pourront être recouverts de terre végétale qu'après visite du Service Assainissement.

A l'issue des travaux, le pétitionnaire fournit un plan de récolement de son installation au service assainissement de la commune.

Le service d'assainissement délivre un certificat de conformité.

Article 14 : Contrôle de fonctionnement et entretien

Conformément aux obligations conférées aux communes, le contrôle de bon fonctionnement de l'installation est assuré par le Service Assainissement ou toute entreprise mandatée par lui, pendant les jours et horaires ouverts.

Conformément à l'article L. 1331-11 du Code de la Santé Publique, les agents du Service Public d'Assainissement Non Collectif sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées pour contrôler les installations.

L'utilisateur est prévenu par l'envoi d'un avis préalable d'intervention dans un délai raisonnable.

L'utilisateur doit faciliter l'accès de ses installations.

L'utilisateur doit être présent ou être représenté lors de toute intervention du service.

Les agents n'ont pas la possibilité de pénétrer de force dans une propriété privée. Si besoin, ils doivent relever l'impossibilité d'effectuer leur contrôle, à charge pour le maire, au titre de ses pouvoirs généraux de police, de constater ou de faire constater l'impossibilité du contrôle.

- Le contrôle consiste en une visite des installations, de périodicité fixée par le service assainissement, et comprend :
 - la vérification du bon état des installations et des ouvrages,
 - la vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
 - la vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux,
 - dans le cas d'un rejet en milieu hydraulique superficiel, un contrôle éventuel de la qualité du rejet.
- L'entretien de l'installation, à réaliser par le propriétaire, consiste à :
 - effectuer une vidange de la fosse septique à une périodicité de deux à quatre ans.
 - réaliser toute intervention nécessaire au maintien de l'ensemble de son système d'assainissement en bon état de fonctionnement

Le contrôle effectué par le service assainissement ou toute entreprise mandatée par lui, intègre la vérification de la réalisation périodique des vidanges.

Les interventions de contrôle donneront lieu à l'établissement d'une fiche de visite transmise à l'utilisateur et le cas échéant au propriétaire s'il n'en est pas directement l'utilisateur.

Des contrôles occasionnels peuvent en outre être effectués en cas de nuisances constatées dans le voisinage (odeurs, rejets anormaux) ;

Article 15 : Redevance assainissement

Une redevance peut être perçue pour les dépenses engagées par la commune pour le contrôle des installations d'assainissement individuel.

L'abonnement, correspondant aux charges fixes du service d'assainissement non collectif, et le taux de la redevance d'assainissement sont fixés, à chaque exercice budgétaire, par l'assemblée délibérante.

L'abonnement fait partie des charges locatives que le propriétaire peut répercuter sur les locations.

Article 16 : Réparations

En règle générale, sera considérée comme réparation, toute intervention nécessitée par une mauvaise utilisation des installations. Font partie des réparations, les curages de canalisations d'épandage si cette opération s'avère indispensable plus d'une fois tous les cinq ans.

Les réparations sont à la charge exclusive du propriétaire.

Article 17 : Modification des ouvrages

Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour un locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages, en particulier à ne rejeter dans les installations que des eaux usées domestiques (lessives, cuisine, toilettes, urines et matières fécales) à l'exclusion des eaux pluviales et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager ces ouvrages.

L'ouvrage étant dimensionné en fonction du nombre de pièces principales, toute modification ou construction complémentaire devra faire l'objet, au préalable, d'un accord écrit de la commune et pourra donner lieu éventuellement à une modification de l'installation d'assainissement à la charge de son propriétaire.

Article 18 : Infractions et poursuites

Les infractions au présent règlement sont constatées par le représentant légal ou mandataire de la collectivité. Elles peuvent donner lieu à une mise en demeure et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents.

CHAPTIRE IV

Dispositions d'application

Article 19 : Date d'application

Le présent règlement est mis en vigueur dès son approbation par le conseil municipal.

Article 20 : Modification du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. Toutefois, ces modifications doivent être portées à la connaissance des usagers du service, trois mois avant leur mise en application.

Article 21 : Clauses d'exécution

Le représentant de la collectivité et les agents du service d'assainissement, et le receveur de la collectivité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Article 22 : Désignation du service assainissement

Commune de Poligny

Adresse :

N° de téléphone :

Règlement d'assainissement non collectif délibéré et voté par le Conseil Municipal de la commune de Poligny

dans sa séance du

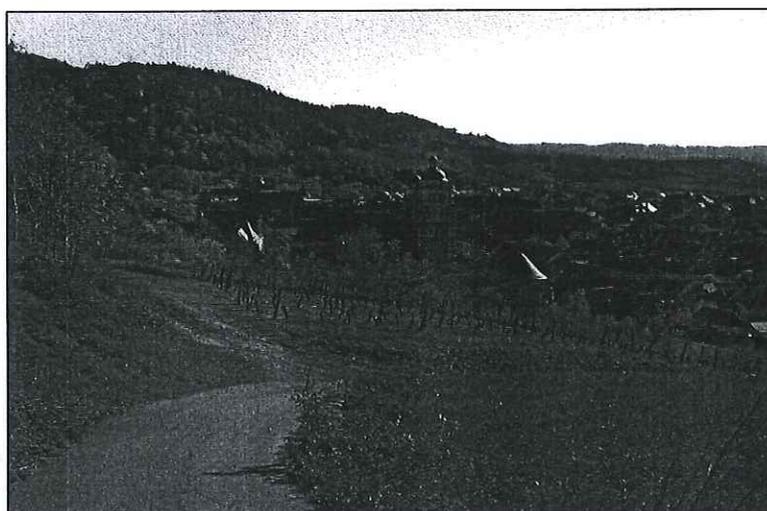
Le Maire

LU et APPROUVE

(A.....le))

COMMUNE DE POLIGNY

DDAF du Jura

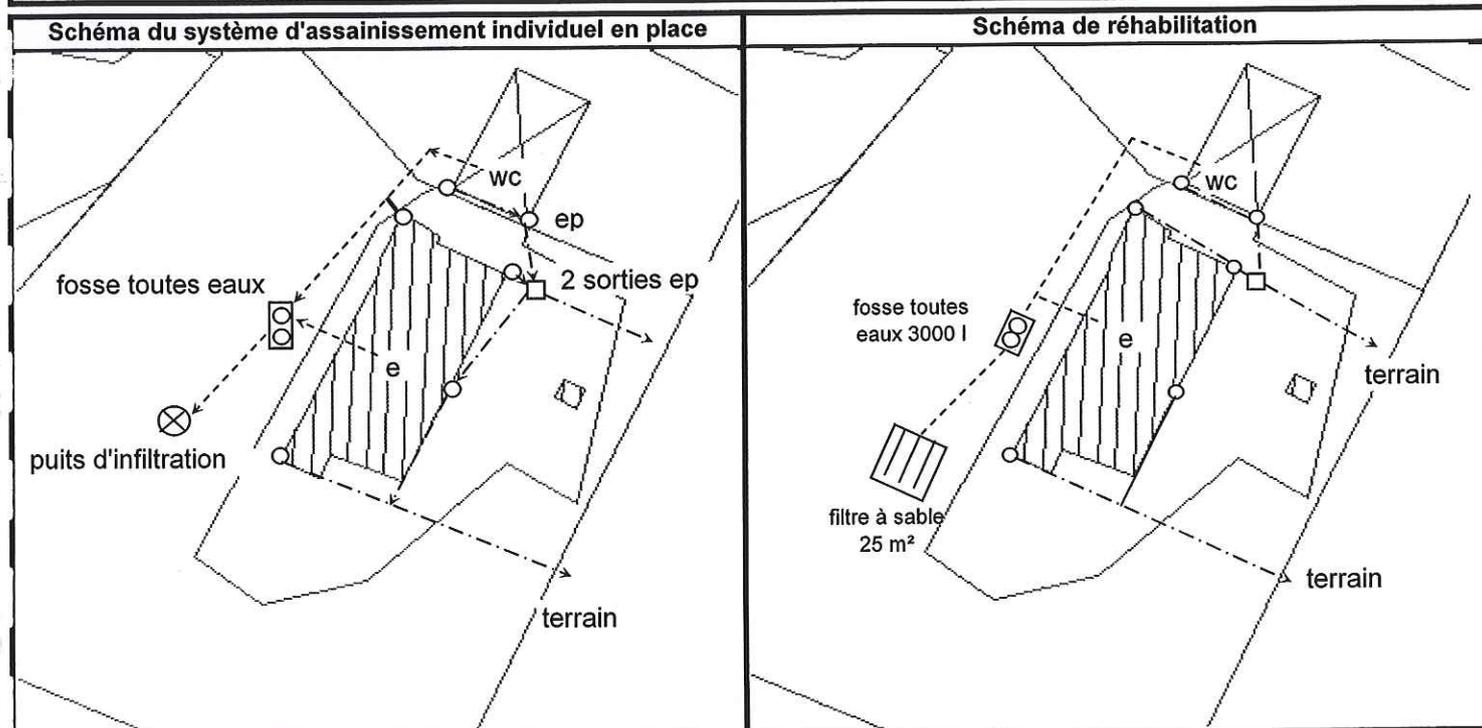


**BILAN DE L'ASSAINISSEMENT DANS LES ZONES
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

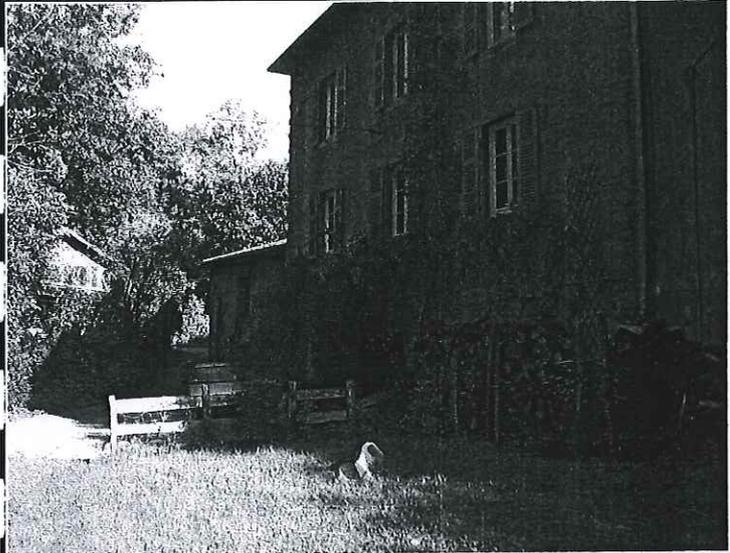
Competence. Service. Solutions.

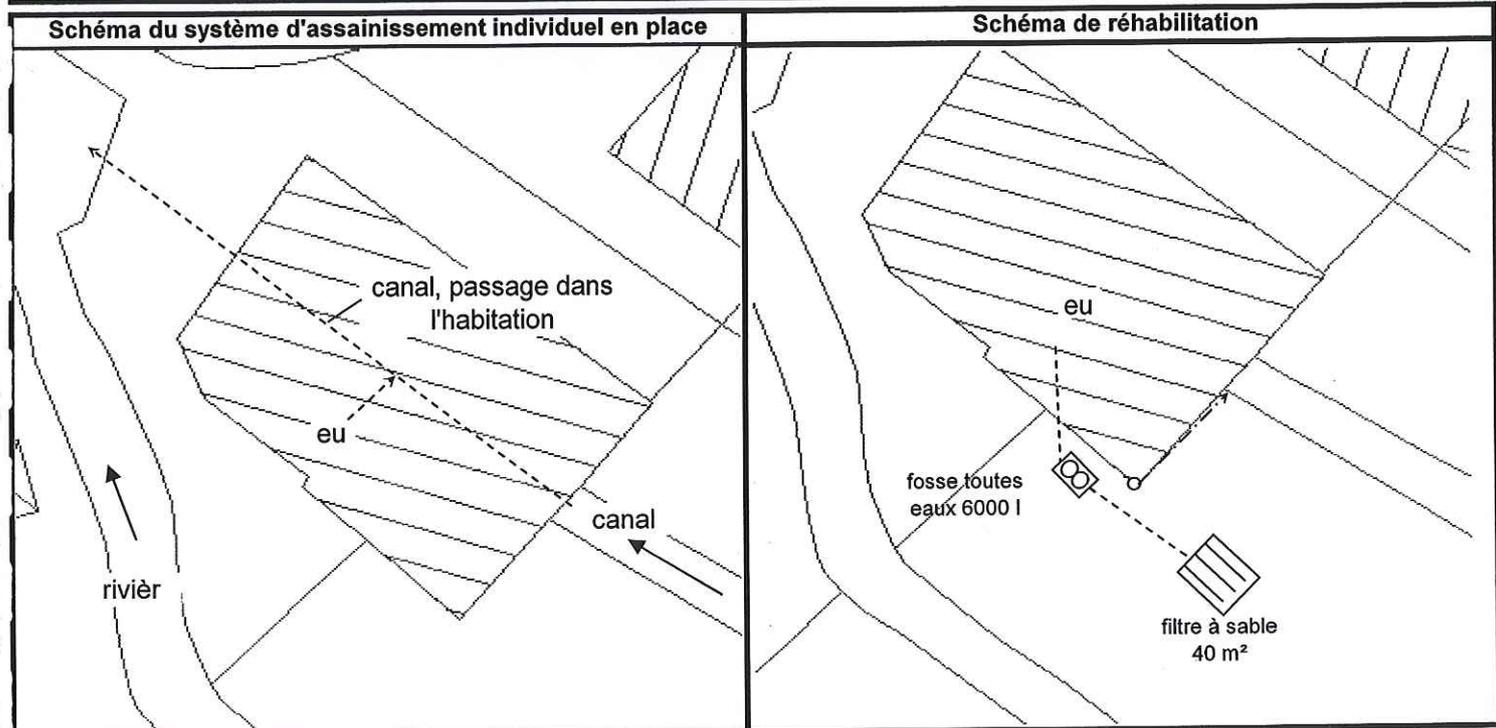
Date :	13 septembre 2007	Numéro du contrôle :	1
Nom du particulier :	Grange Rouge	Nature du pré-traitement et volume du prétraitement :	Fosse toutes eaux 3000 l
Adresse :	Route de Lons	Nature du traitement et dimensions du traitement :	Tranchées filtrantes
Nombre d'habitants :	5	Entretien :	Régulier
Nombre de pièces :	4	Date de la dernière vidange :	2006
Accessibilité à la fosse :	oui	Destination des matières de vidanges :	Epandage
Age du système en place :	2001		
Pente du terrain :	< 2 %		
Destination des Eaux Pluviales :	Terrain		
Surface disponible à l'épandage :	Suffisante		
Destination finale des effluents :	Puits d'infiltration aménagé		
Impact sur le milieu naturel :	Sans impact visible le jour du contrôle		
Respect de la salubrité publique :	Oui le jour de la visite		

Photo(s)	Observations
	<p><i>En zone d'assainissement non collectif, la mise aux normes des installations s'imposera lors de travaux réalisés dans le cadre d'un permis de construire ou d'un changement de propriétaire.</i></p> <p><i>Prévoir une vidange régulière du système de pré-traitement au moins</i></p>



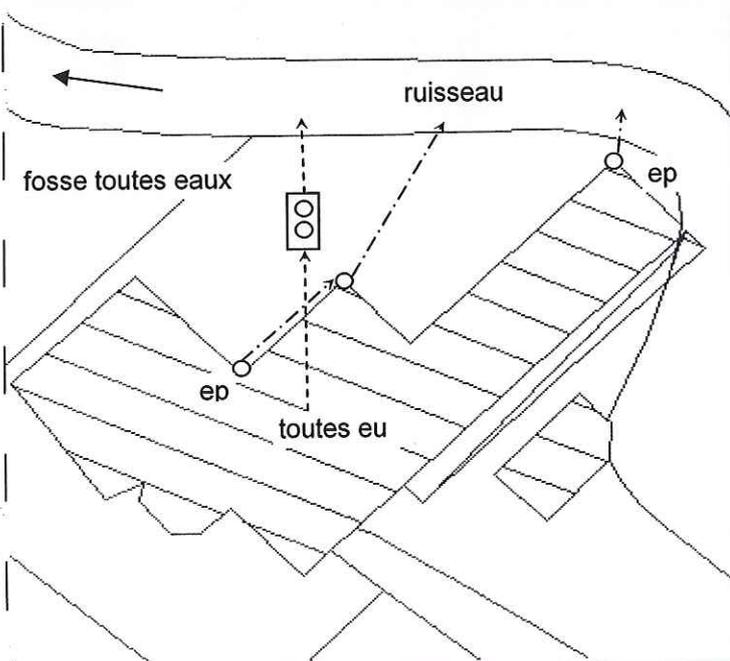
Date :	13 septembre 2007	Numéro du contrôle :	2
Nom du particulier :	Girod Liliane	Nature du pré-traitement et volume du prétraitement :	Sans fosse
Adresse :	Le Martinet (Tournerie)	Nature du traitement et dimensions du traitement :	Absence de traitement
Nombre d'habitants :	1	Entretien :	
Nombre de pièces :	8	Date de la dernière vidange :	
Accessibilité à la fosse :		Destination des matières de vidanges :	
Age du système en place :			
Pente du terrain :			
Destination des Eaux Pluviales :	Terrain		
Surface disponible à l'épandage :			
Destination finale des effluents :	Canal dans habitation		
Impact sur le milieu naturel :	Sans impact visible le jour du contrôle		
Respect de la salubrité publique :	Oui le jour de la visite		

Photo(s)	Observations
	<p><i>En zone d'assainissement non collectif, la mise aux normes des installations s'imposera lors de travaux réalisés dans le cadre d'un permis de construire ou d'un changement de propriétaire.</i></p> <p><i>Prévoir une vidange régulière du système de pré-traitement au moins tous les 4 ans.</i></p>
	<p>Absence de système d'assainissement , impact sur le milieu naturel à déterminer</p>



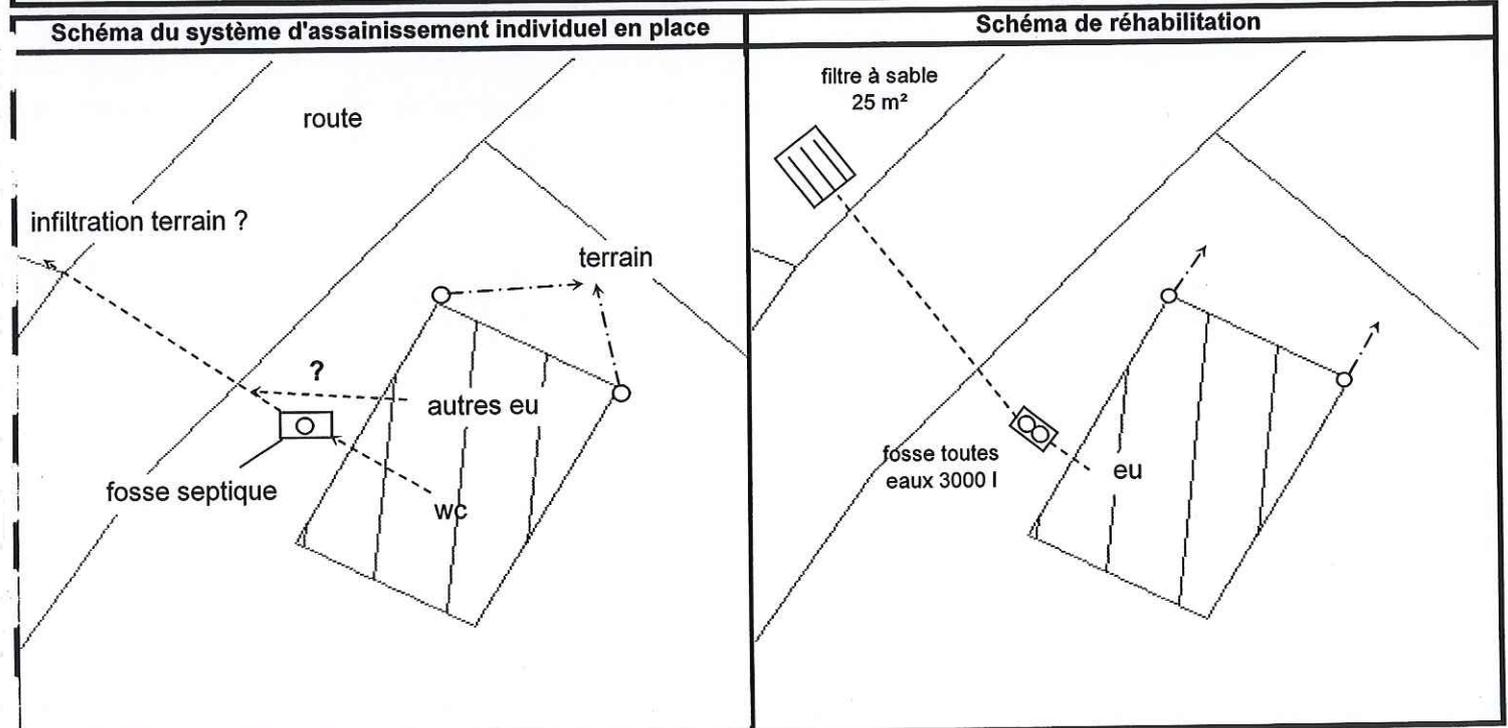
Date :	13 septembre 2007	Numéro du contrôle :	3
Nom du particulier :	Hôtel Vallée heureuse	Nature du pré-traitement et volume du prétraitement :	Fosse toutes eaux 4000 l
Adresse :	Route de Champagnol	Nature du traitement et dimensions du traitement :	Tranchées filtrantes ? Pas de précision
Nombre d'habitants :	2 + 1 employé	Entretien :	
Nombre de pièces :		Date de la dernière vidange :	Pas encore vidangée
Accessibilité à la fosse :	oui	Destination des matières de vidanges :	
Age du système en place :	2001	Destination finale des effluents : Ruisseau	
Pente du terrain :	< 2 %	Impact sur le milieu naturel : Sans impact visible le jour du contrôle	
Destination des Eaux Pluviales :	Ruisseau	Respect de la salubrité publique : Oui le jour de la visite	
Surface disponible à l'épandage :	Limitée (ruisseau proche)		

Photo(s)	Observations
	<p><i>En zone d'assainissement non collectif, la mise aux normes des installations s'imposera lors de travaux réalisés dans le cadre d'un permis de construire ou d'un changement de propriétaire.</i></p> <p><i>Prévoir une vidange régulière du système de pré-traitement au moins</i></p>
	<p>Propriétaire : Mr Masson Patrice, l'hôtel contient 13 chambres et prévoit d'accueillir environ 2400 personnes dans l'année</p>

Schéma du système d'assainissement individuel en place	Schéma de réhabilitation
	<p>trop peu de place disponible pour un assainissement classique - prévoir une station compacte (surface minimum requise de l'ordre de 5 à 6 m2)</p>

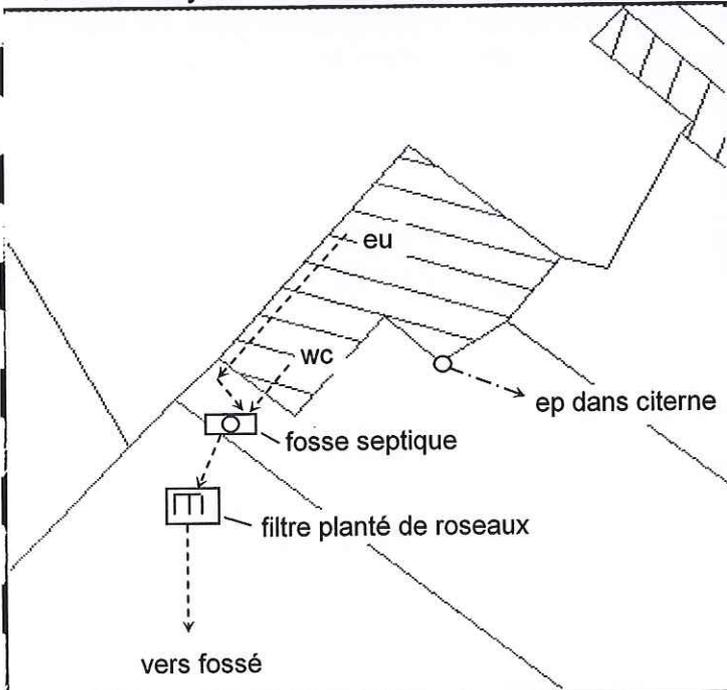
Date :	13 septembre 2007	Numéro du contrôle :	4
Nom du particulier :	Mr Chapelan	Nature du pré-traitement et volume du prétraitement :	Fosse septique
Adresse :	Les Prés Rivots	Nature du traitement et dimensions du traitement :	Sans traitement
Nombre d'habitants :	2	Entretien :	1 fois
Nombre de pièces :	4	Date de la dernière vidange :	1995
Accessibilité à la fosse :	oui	Destination des matières de vidanges :	Epandage
Age du système en place :	1972		
Pente du terrain :	< 2 %		
Destination des Eaux Pluviales :	Terrain		
Surface disponible à l'épandage :	Limitée		
Destination finale des effluents :	Infiltration terrain?		
Impact sur le milieu naturel :	Sans impact visible le jour du contrôle		
Respect de la salubrité publique :	Oui le jour de la visite		

Photo(s)	Observations
	<p><i>En zone d'assainissement non collectif, la mise aux normes des installations s'imposera lors de travaux réalisés dans le cadre d'un permis de construire ou d'un changement de propriétaire.</i></p> <p><i>Prévoir une vidange régulière du système de pré-traitement au moins</i></p>
	<p>Route (en enrobé) proche de la fosse septique (difficulté d'installer des tranchées filtrantes) Après le sondage du terrain, il a été conclu que le sol en place ne permet pas l'infiltration des effluents, il sera donc nécessaire d'installer un dispositif de traitement avec sol reconstitué (filtre à sable)</p>



Date :	13 septembre 2007	Numéro du contrôle :	5
Nom du particulier :	Mr Daniel Bernard	Nature du pré-traitement et volume du prétraitement :	Fosse septique 1997
Adresse :	Grange Félisot	Nature du traitement et dimensions du traitement :	Filtre planté de roseaux 2002
Nombre d'habitants :	10	Entretien :	1 fois par an
Nombre de pièces :	10	Date de la dernière vidange :	Entretien régulier
Accessibilité à la fosse :	oui	Destination des matières de vidanges :	Epandage
Age du système en place :	1997	Destination finale des effluents : Infiltration terrain	
Pente du terrain :	< 2 %	Impact sur le milieu naturel : Système non contrôlé	
Destination des Eaux Pluviales :	Terrain	Respect de la salubrité publique : Système non contrôlé	
Surface disponible à l'épandage :	Suffisant		

Photo(s)	Observations
	<p><i>Prévoir une vidange régulière du système de pré-traitement au moins</i></p>
	<p>Entretien du filtre planté de roseaux : couper les roseaux afin de régénérer la plantation</p>

Schéma du système d'assainissement individuel en place	Schéma de réhabilitation
	

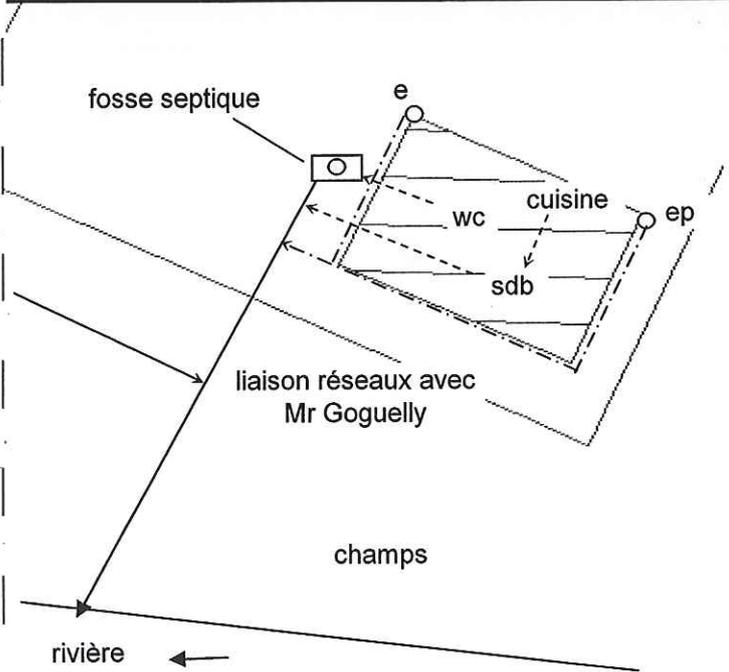
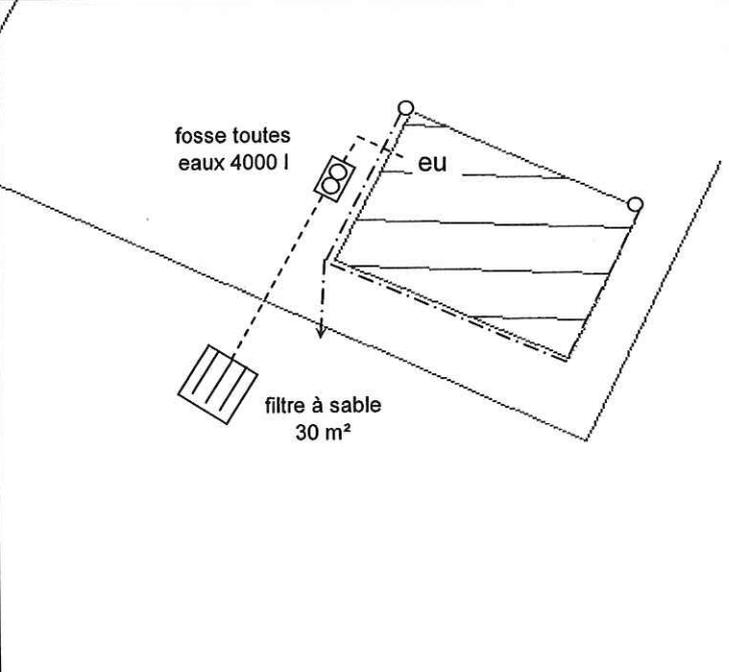
Date :	13 septembre 2007	Numéro du contrôle :	6
Nom du particulier :		Nature du pré-traitement et volume du prétraitement :	
Adresse :	Grange Boisson	Nature du traitement et dimensions du traitement :	
Nombre d'habitants :		Entretien :	
Nombre de pièces :		Date de la dernière vidange :	
Accessibilité à la fosse :		Destination des matières de vidanges :	
Age du système en place :			
Pente du terrain :			
Destination des Eaux Pluviales :			
Surface disponible à l'épandage :			
Destination finale des effluents :			
Impact sur le milieu naturel :			
Respect de la salubrité publique :			

Photo(s)	Observations
	<p><i>En zone d'assainissement non collectif, la mise aux normes des installations s'imposera lors de travaux réalisés dans le cadre d'un permis de construire ou d'un changement de propriétaire.</i></p> <p><i>Prévoir une vidange régulière du système de pré-traitement au moins</i></p>
	<p>Ne souhaite pas répondre à ce questionnaire</p>

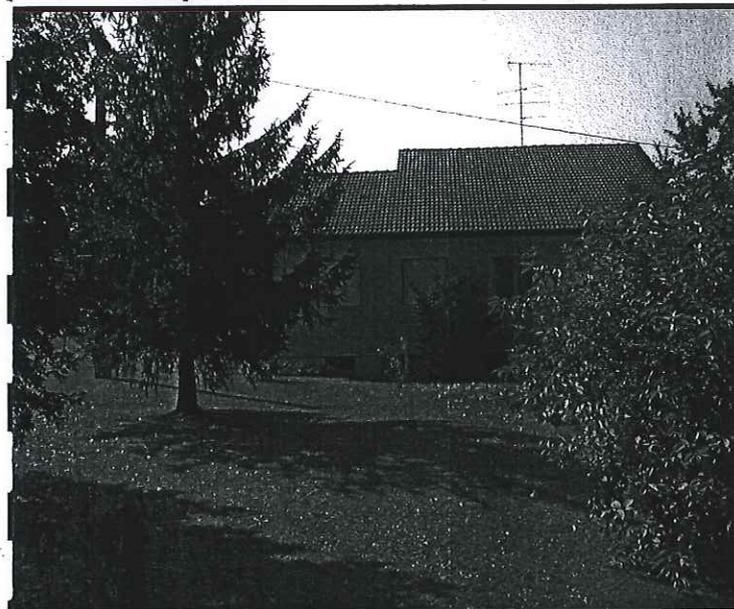
Schéma du système d'assainissement individuel en place	Schéma de réhabilitation
)

Date :	13 septembre 2007	Numéro du contrôle :	7
Nom du particulier :	Leclerc Jacques	Nature du pré-traitement et volume du prétraitement :	Fosse septique
Adresse :	Verger GUYAT	Nature du traitement et dimensions du traitement :	Sans traitement
Nombre d'habitants :	2	Entretien :	2 fois depuis 1968
Nombre de pièces :	6	Date de la dernière vidange :	1997
Accessibilité à la fosse :	oui	Destination des matières de vidanges :	Epandage
Age du système en place :	1968	Destination finale des effluents : Rivière	
Pente du terrain :	< 2 %	Impact sur le milieu naturel : Sans impact visible le jour du contrôle	
Destination des Eaux Pluviales :	Rivière	Respect de la salubrité publique : Oui le jour de la visite	
Surface disponible à l'épandage :	Suffisante		

Photo(s)	Observations
	<p><i>En zone d'assainissement non collectif, la mise aux normes des installations s'imposera lors de travaux réalisés dans le cadre d'un permis de construire ou d'un changement de propriétaire.</i></p> <p><i>Prévoir une vidange régulière du système de pré-traitement au moins</i></p> <p>Les eaux pluviales sont raccordées avec les eaux usées juste après la fosse septique et se jettent dans la rivière (par le biais d'un réseau commun avec Mr Goguely) Après le sondage du terrain, il a été conclu que le sol en place ne permet pas l'infiltration des effluents, il sera donc nécessaire d'installer un dispositif de traitement avec sol reconstitué (filtre à sable)</p>

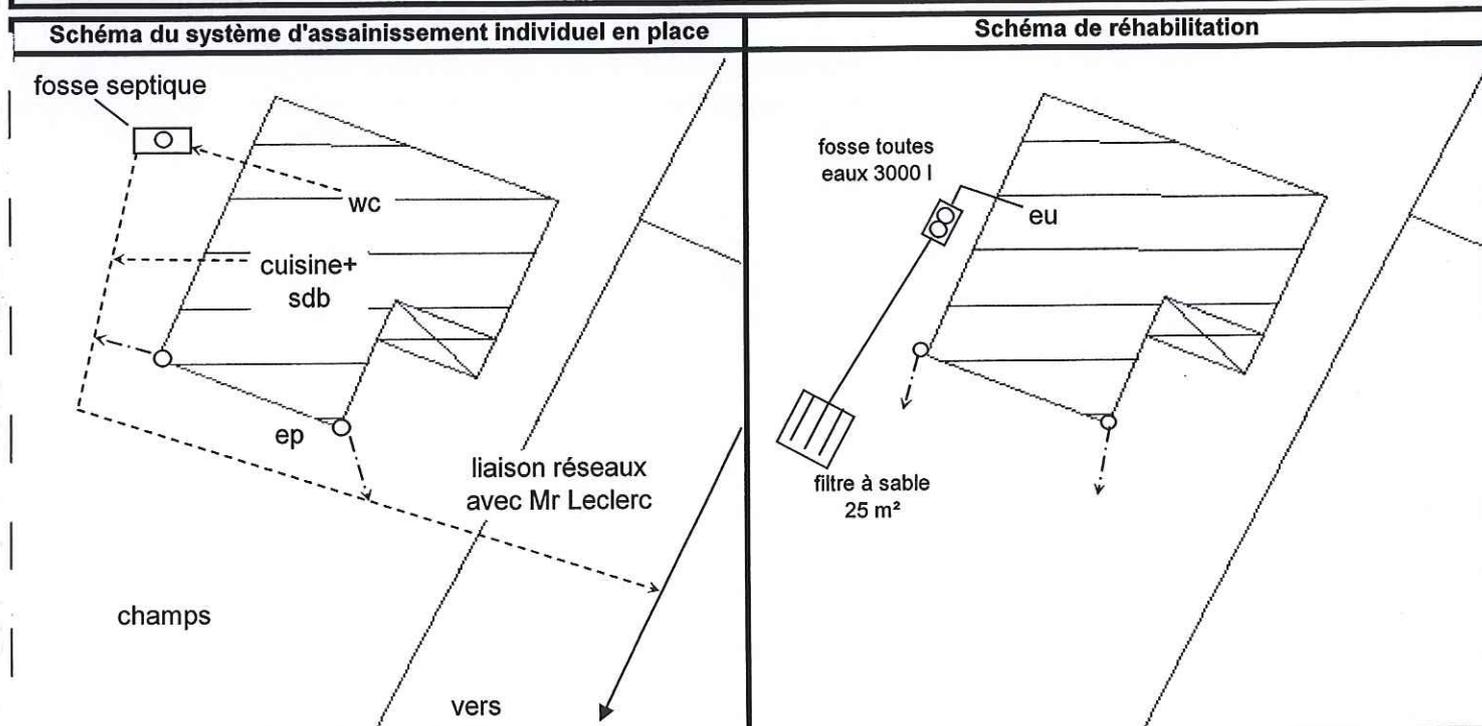
Schéma du système d'assainissement individuel en place	Schéma de réhabilitation
	

Date :	13 septembre 2007	Numéro du contrôle :	8
Nom du particulier :	Mr Gogully Michel	Nature du pré-traitement et volume du prétraitement :	Fosse septique
Adresse :	Verger Guyat	Nature du traitement et dimensions du traitement :	Sans traitement
Nombre d'habitants :	2	Entretien :	Jamais
Nombre de pièces :	4	Date de la dernière vidange :	
Accessibilité à la fosse :	oui	Destination des matières de vidanges :	
Age du système en place :	1975	Destination finale des effluents : Rivière	
Pente du terrain :	< 2 %	Impact sur le milieu naturel : Sans impact visible le jour du contrôle	
Destination des Eaux Pluviales :	Rivière	Respect de la salubrité publique : Oui le jour de la visite	
Surface disponible à l'épandage :	Suffisante		



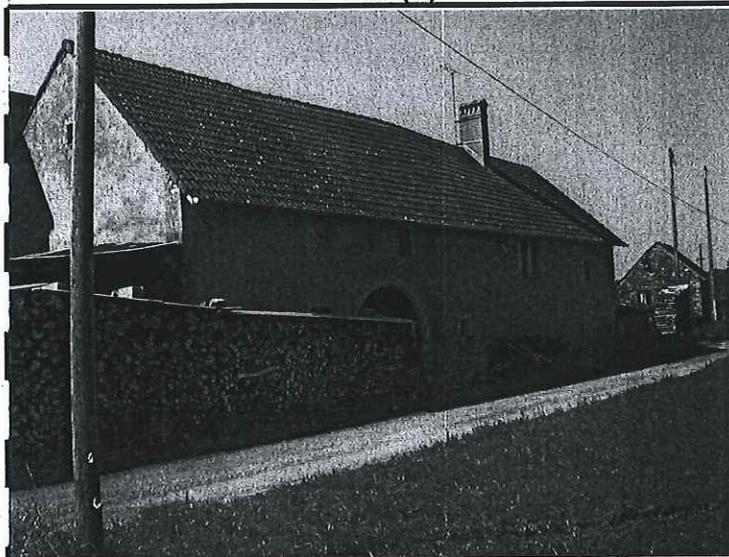
Observations
 En zone d'assainissement non collectif, la mise aux normes des installations s'imposera lors de travaux réalisés dans le cadre d'un permis de construire ou d'un changement de propriétaire.
 Prévoir une vidange régulière du système de pré-traitement au moins

Les eaux pluviales sont raccordées avec les eaux usées juste après la fosse septique et se jettent dans la rivière (par le biais d'un réseau commun avec Mr Leclerc)
 Après le sondage du terrain, il a été conclu que le sol en place ne permet pas l'infiltration des effluents, il sera donc nécessaire d'installer un dispositif de traitement avec sol reconstitué (filtre à sable)



Date :	13 septembre 2007	Numéro du contrôle :	9
Nom du particulier :	Mr Goguely Joseph	Nature du pré-traitement et volume du prétraitement :	Fosse septique 1500 l
Adresse :	Verger Guyat	Nature du traitement et dimensions du traitement :	Sans traitement
Nombre d'habitants :	1	Entretien :	1 fois depuis 1970
Nombre de pièces :	3	Date de la dernière vidange :	Pas de précision
Accessibilité à la fosse :	Dans la chaufferie	Destination des matières de vidanges :	Epandage
Age du système en place :	1970	Destination finale des effluents :	
Pente du terrain :	< 2 %	Ancien puits d'infiltration	
Destination des Eaux Pluviales :	Dans ancienne fosse à purin et sur le terrain	Impact sur le milieu naturel :	
Surface disponible à l'épandage :	Suffisante	Sans impact visible le jour du contrôle	
Respect de la salubrité publique :		Oui le jour de la visite	

Photo(s)



Observations

*En zone d'assainissement non collectif, la mise aux normes des installations s'imposera lors de travaux réalisés dans le cadre d'un permis de construire ou d'un changement de propriétaire.
Prévoir une vidange régulière du système de pré-traitement au moins*

Après le sondage du terrain, il a été conclu que le sol en place ne permet pas l'infiltration des effluents, il sera donc nécessaire d'installer un dispositif de traitement avec sol reconstitué (filtre à sable)

Schéma du système d'assainissement individuel en place

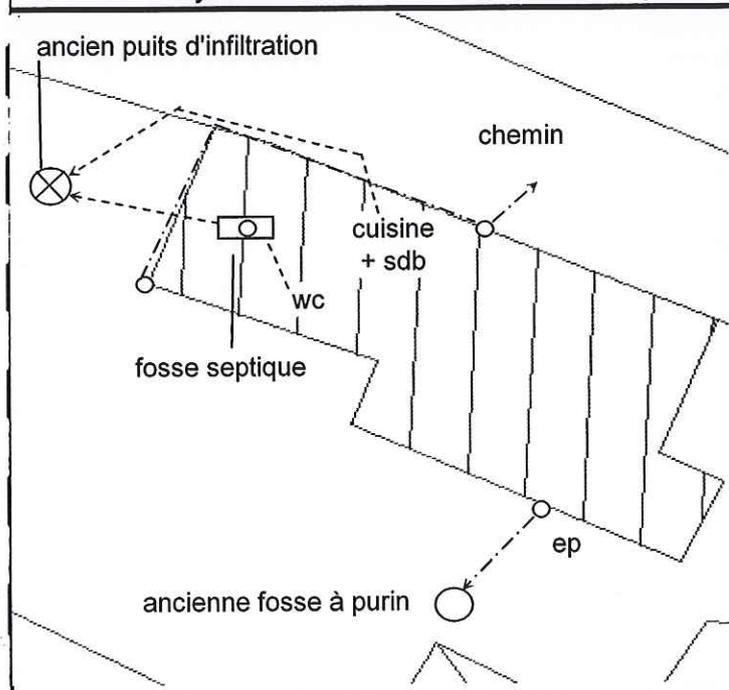
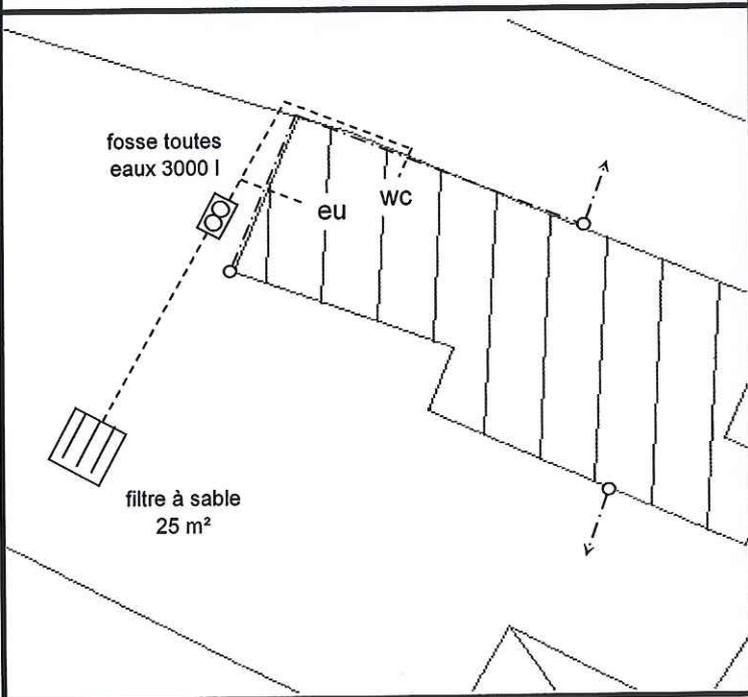
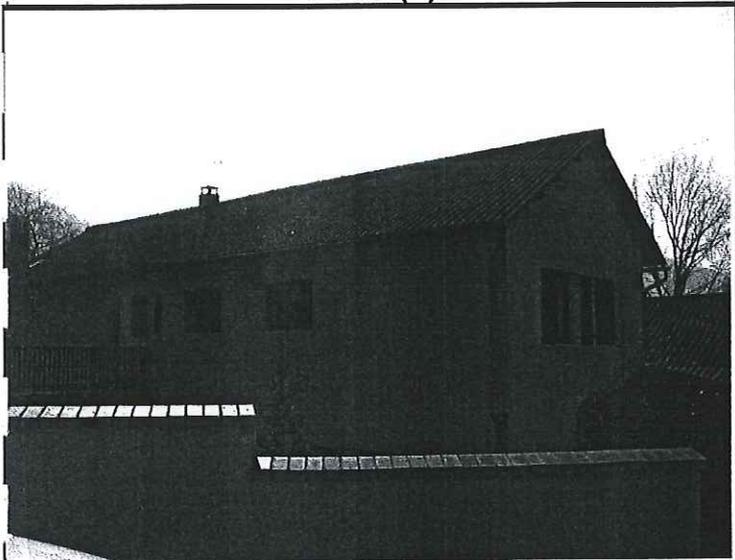


Schéma de réhabilitation



Date :	15 février 2008	Numéro du contrôle :	12
Nom du particulier :	LIEVAUX	Nature du pré-traitement et volume du prétraitement :	Fosse septique toutes eaux 2500 l
Adresse :	8, rue d'Archemey	Nature du traitement et dimensions du traitement :	filtre pouzzolane
Nombre d'habitants :	3	Entretien :	régulier
Nombre de pièces :	4	Date de la dernière vidange :	2006
Accessibilité à la fosse :	oui	Destination des matières de vidanges :	-
Age du système en place :	20 ans	Destination finale des effluents : sous-sol	
Pente du terrain :	<2 %	Impact sur le milieu naturel : Sans impact visible le jour du contrôle	
Destination des Eaux Pluviales :	rivière	Respect de la salubrité publique : Oui le jour de la visite	
Surface disponible à l'épandage :	suffisante		

Photo(s)	Observations
	<p><i>En zone d'assainissement non collectif, la mise aux normes des installations s'imposera lors de travaux réalisés dans le cadre d'un permis de construire ou d'un changement de propriétaire.</i></p> <p><i>Prévoir une vidange régulière du système de pré-traitement au moins</i></p>

